

Le Frontalier



Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers de la Moselle
Membre de la Coordination des Travailleurs Frontaliers de Lorraine



SPÉCIAL IMPÔTS FRONTALIERS 2026

SOMMAIRE

- 2 - 3 Editorial
 4 Une vidéo pour remplir facilement la déclaration
 5 Connexion espace particulier
 6 Comment vous préparer pour venir en rendez-vous
 7 Calendrier des échéances fiscales
 8 Les différents formulaires 2042 Etat civil
 9 2042 Situation familiale
 10 - 11 Tableau des permanences du CDTFM
 Choix des rubriques et des annexes
 12 2042 Salaires et Retraites
 13 2042 Revenus des capitaux mobiliers et fonciers
 14 - 15 Charges déductibles et réductions / crédits d'impôt
 16 comptes bancaires à l'étranger / crédit d'impôt
 17 Formulaire pour le calcul des frais réels
 18 Le formulaire 2047 – choix des rubriques
 Les salaires étranger et retraites étrangères
 19 Revenu des capitaux mobiliers imposable en France
 Plus values – revenus fonciers - revenus des professions non salariées imposable en France
 20 Elimination de la double imposition (8TK)
 21 Les contributions sociales (CSG – CRDS – CASA)
 Pour les déclarations en ligne « le report automatique »
 22 Les comptes détenus à l'étranger (détails)
 23 Comment calculer son salaire net et les heures supplémentaires
 24 L'avantage en nature « voiture de fonction »
 25 Retenue à la source et gestion des acomptes
 26 Nouveautés – Prélèvement forfaitaire Unique
 27 Déclaration des délégués syndicaux d'IG Metall chez Ford à Cologne
 28 Droits – conseils – informations juridiques
 29 Questions – réponses
 31 RAPPEL!
 Conseils pratiques

Responsable de la publication: Arsène Schmitt.
 PHOTOS: C.D.T.F.M.



Caroline Fuhrmann,
 Responsable de la commission fiscale

Editorial

Le vote du budget de la nation pour l'année 2026 s'est étalé sur 4 mois de débats parlementaires, trois recours au 49.3 et 6 motions de censure. Nouveau budget d'une brutalité sociale inouïe qui s'inscrit dans le cadre des traités austéritaires de l'Union européenne : destructions des services publics et des conquêtes sociales. Ce budget est présenté comme un "compromis" qui "éviterait l'austérité". Rien n'est plus faux : pour "contenir le déficit public", grevé par l'assistantat d'Etat accordé au patronat (270 milliards d'euros par an qui disparaissent dans les poches des actionnaires des grands groupes), le gouvernement va tailler dans les crédits de France 2030 et de nombreux ministères, et demander un "effort" aux groupements de communes. Seules les dépenses militaires augmentent pour satisfaire les exigences bellicistes de Trump qui a ordonné que les pays de l'OTAN consacrent 5 % de leur PIB à la guerre !

J'ai suivi l'évolution à chaque phase. Ceci m'a inspiré pour l'édito de cette 6ème brochure fiscale où un seul mot m'est resté : SOLIDARITE !

Oui solidarité et Unité de la classe ouvrière qui imposera une autre société débarrassée de l'exploitation capitaliste. Comme l'a dit si bien le grand humaniste, sociologue suisse, Jean Ziegler « le capitalisme est un système cannibale, meurtrier qui ne peut être changé, ni transformé. Il faut le supprimer radicalement. »

Oui, ce système pourri par la guerre et la spéculation veut TOUT et ne céder sur rien et Le mot solidarité ne fait pas partie de son vocabulaire.

Je veux vous parler de CES SOLIDARITÉ :

1) **Intergénérationnelle** : Les anciens portent l'expérience. Les jeunes apportent les théories, l'innovation et l'élan. L'avenir se construit lorsque ces forces se complètent, non lorsqu'elles s'opposent.

2) **L'individualisme** : « Je sais, mais je ne dirai rien. » Cette logique de rétention, parfois teintée de communautarisme, affaiblit le collectif. Le savoir n'a de valeur que lorsqu'il circule.

3) **L'entraide** : Au sein d'une équipe, un seul mot doit prévaloir : **PARTAGÉ**. C'est lui qui transforme des capacités individuelles en force collective.

4) **La mutualisation des connaissances et des compétences** : **Mettre en commun, croiser les expertises, confronter les points de vue** : voilà ce qui crée la richesse d'une organisation vivante et utile.

5) Il n'y a ni rivalités, ni conflits d'égo à cultiver. **Nous naissons tous égaux en dignité**. La coopération doit toujours l'emporter sur la compétition interne.

Für unsere deutschen Mitglieder haben wir den Frontalier übersetzt!

Wir schicken Ihnen gerne die Datei als PDF an Ihre Email-Adresse, wenn Sie sich unter Angabe Ihrer Mitgliedsnummer in unserem Sekretariat melden.

Au sein du CDTFM et de mon équipe fiscale, je ne cesserai de défendre ces convictions et cette dévotion envers nos adhérents.

Chers lecteurs, tout au long de l'année écoulée, vous avez pu apprécier notre disponibilité pour vos questionnements, grâce à l'investissement de tous nos bénévoles qui œuvrent sans relâche.

Sachez mesurer et apprécier le service rendu.

Nous restons dans l'attente de femmes et d'hommes prêts à nous rejoindre pour une belle aventure collective. Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice.

Et croyez-moi, en matière fiscale, il y a un véritable château à construire ensemble.

Leitartikel

Die Abstimmung über den Staatshaushalt für das Jahr 2026 erstreckte sich über vier Monate parlamentarischer Debatten, drei Anrufungen des Artikels 49.3 und sechs Misstrauensanträge. Ein neuer Haushalt von beispielloser sozialer Brutalität, der sich in den Rahmen der Sparverträge der Europäischen Union einfügt: die Zerstörung öffentlicher Dienstleistungen und sozialer Errungenschaften.

Dieser Haushalt wird als „Kompromiss“ dargestellt, der „Sparmaßnahmen vermeiden“ würde. Nichts könnte falscher sein: Um das „öffentliche Defizit“ einzudämmen, das durch staatliche Beihilfen für Arbeitgeber belastet wird (270 Milliarden Euro pro Jahr, die in den Taschen der Aktionäre großer Konzerne verschwinden), wird die Regierung die Mittel für France 2030 und zahlreiche Ministerien kürzen und von den Gemeindeverbänden „Anstrengungen“ verlangen.

Nur die Militärausgaben steigen, um den kriegstreiberischen Forderungen von Trump gerecht zu werden, der angeordnet hat, dass die NATO-Länder 5% ihres BIP für den Kriegsausgaben sollen!

Ich habe die Entwicklung in jeder Phase verfolgt. Das hat mich zu dem Leitartikel dieser 6. Steuerbroschüre inspiriert, in dem mir nur ein Wort im Gedächtnis geblieben ist: SOLIDARITÄT!

Ja, Solidarität und Einheit der Arbeiterklasse, die eine andere Gesellschaft ohne kapitalistische Ausbeutung durchsetzen wird. Wie der große Humanist und Schweizer Soziologe Jean Ziegler so treffend sagte: „Der Kapitalismus ist ein kannibalisches, mörderisches System, das weder verändert noch umgestaltet werden kann. Es muss radikal abgeschafft werden.“

Ja, dieses durch Krieg und Spekulation verdorbene System will ALLES und nichts abgeben; das Wort Solidarität gehört nicht zu seinem Vokabular.

Ich möchte Ihnen von DIESEN SOLIDARITÄTEN erzählen:

- Generationsübergreifend:** Die Älteren bringen Erfahrung mit. Die Jüngeren bringen Theorien, Innovation und Schwung. Die Zukunft entsteht, wenn sich diese Kräfte ergänzen, nicht wenn sie sich bekämpfen.
- Individualismus:** „Ich weiß, aber ich werde nichts sagen.“ Diese Logik des Zurückhaltens, die manchmal von Kommunismus geprägt ist, schwächt das Kollektiv. Wissen hat nur dann einen Wert, wenn es zirkuliert.
- Gegenseitige Hilfe:** In einem Team sollte nur ein Wort gel-

ten: TEILEN. Es ist das Wort, das individuelle Fähigkeiten in kollektive Stärke verwandelt.

4. **Die Bündelung von Wissen und Kompetenzen:** Erfahrungen bündeln, Fachwissen austauschen, Standpunkte vergleichen – das macht den Reichtum einer lebendigen und nützlichen Organisation aus.

5. Es gibt weder Rivalitäten noch Ego-Konflikte, die es zu pflegen gilt. **Wir sind alle in unserer Würde gleich geboren.** Zusammenarbeit muss immer Vorrang vor internem Wettbewerb haben.

Im Rahmen des CDTFM und meines Steuerteams werde ich mich weiterhin für diese Überzeugungen und dieses Engagement für unsere Mitglieder einsetzen.

Liebe Leserinnen und Leser, im Laufe des vergangenen Jahres konnten Sie sich dank des unermüdlichen Einsatzes all unserer ehrenamtlichen Mitarbeiter und unserer Bereitschaft, Ihre Fragen zu beantworten, davon überzeugen.

Bewerten und schätzen Sie die erbrachte Leistung zu ihrem wahren Wert.

Wir freuen uns auf Frauen und Männer, die bereit sind, sich uns für ein großartiges gemeinsames Abenteuer anzuschließen. Jeder kann seinen Beitrag leisten.

Und glauben Sie mir: In Sachen Steuern lässt sich gemeinsam ein wahres Schloss bauen.



**Renforcez notre
activité, faites
adhérer vos camarades
de travail !
Soyez nos porte-
paroles !**

Nous vous proposons de suivre les étapes de remplissage de votre déclaration de revenus en ligne pas-à-pas grâce à la vidéo que nous mettons à votre disposition sur notre site internet.

Pour cela il suffit de scanner le QR code ci-dessous.

Wir bieten wir Ihnen die Möglichkeit, die einzelnen Schritte zum Ausfüllen Ihrer Steuererklärung online Schritt für Schritt anhand des Videos, das wir Ihnen auf unserer Website zur Verfügung stellen zu verfolgen. Dazu müssen Sie lediglich den untenstehenden QR-Code scannen.

En scannant le QR Code ou en tapant « @CDTFM » sur Youtube ou en cliquant sur <https://www.youtube.com/@CDTFM> vous tomberez sur notre toute nouvelle chaîne



Faites vous-même votre déclaration, c'est simple !

Wenn Sie den QR-Code scannen oder „@CDTFM“ auf YouTube eingeben oder im Explorer [Https://www.youtube.com/@CDTFM](https://www.youtube.com/@CDTFM)

Déclaration des revenus 2025

Déclarer mes **SALAIRES ALLEMANDS !**

frontalier **ACTIF**

Explications pas à pas sur une déclaration en ligne

CSG CRDS 2042 | 2047
Frais réels
Déductions
1AF | 1AG | 8TK
Travailleurs Frontaliers

Steuererklärung Einkünfte 2025 - FRANKREICH

mein **DEUTSCHER LOHN** erklären !

Grenzgänger **AKTIF**

Schritt-für-Schritt-Erklärungen zu einer Online-Erklärung

CSG CRDS 2042 | 2047
Frais réels
Déductions
1AF | 1AG | 8TK
Travailleurs Frontaliers

Déclaration des revenus 2025

Déclarer mes **RETRAITES ALLEMANDES !**

frontalier **RETRAITÉ**

Explications pas à pas sur une déclaration en ligne

CSG CRDS CASA
Déductions
Contributions sociales
1AM | 1AF | 8TK
BTK | Net
8TH | 8TV | 8TX
2042 | 2047
Travailleurs Frontaliers

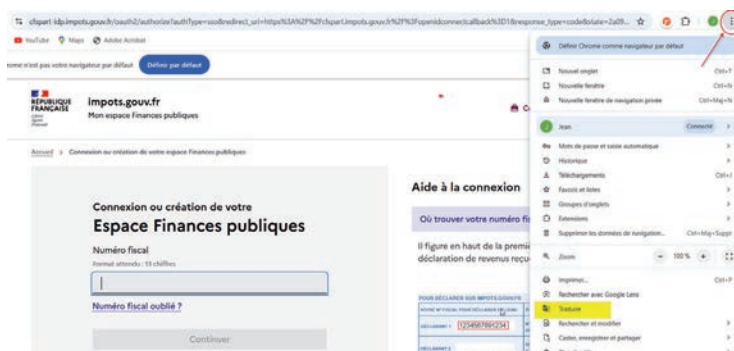
Steuererklärung Einkünfte 2025 - FRANKREICH

meine **DEUTSCHE RENTE** erklären !

Grenzgänger **RENTNER**

Schritt-für-Schritt-Erklärungen zu einer Online-Erklärung

CSG CRDS CASA
Déductions
Contributions sociales
1AM | 1AF | 8TK
BTK | Net
8TH | 8TV | 8TX
2042 | 2047
Travailleurs Frontaliers



Mit Google Chrome können Sie die Steuerdokumente übersetzen lassen. Einfach auf die drei Punkte oben rechts klicken und dann auf „Übersetzen“

Nouveautés

La connexion à votre compte change

Si comme par le passé, il vous faut votre numéro fiscal à 13 chiffres et votre mot de passe (ou votre numéro de télédéclarant et le revenu fiscal de référence de l'année précédente si c'est votre première connexion) la nouveauté depuis l'automne c'est **la double authentification.**

Un code à 6 chiffres est envoyé sur l'adresse de courriel que vous avez renseigné sur votre espace personnel. Il faudra renseigner ce code sur le site pour avoir accès à votre compte.

Attention : il est très important d'avoir accès au mail que les finances publiques vous envoient car sans ce code il est impossible d'accéder à votre espace et de remplir votre déclaration de revenus. Veuillez-vous en assurer avant de venir chez l'un de nos délégués pour qu'il vous accompagne dans le remplissage de la déclaration.





Vous pouvez pallier cela en utilisant le service FranceConnect dont le lien se situe sur la page d'authentification.
Ce service vous propose différentes solutions dont nous allons vous en décrire quelques-unes.

Se connecter avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne



Avant de venir chez nous vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services pour accéder à votre compte.

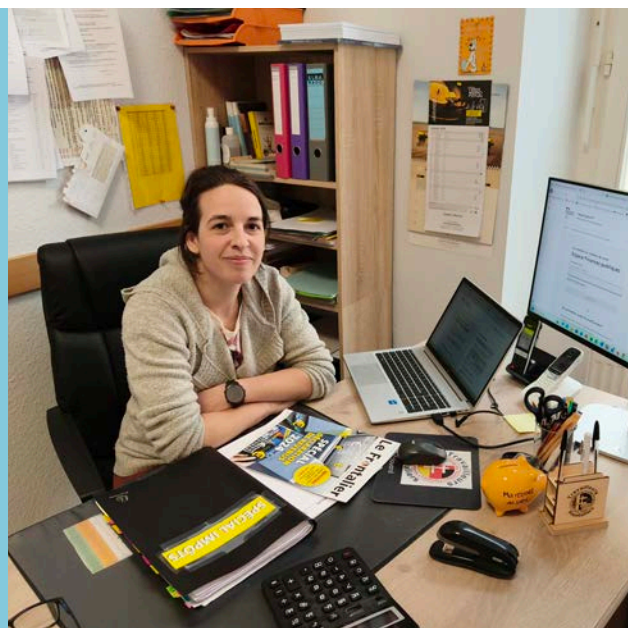
 FRANCE IDENTITÉ France Identité	<p>Si vous avez déjà une carte d'identité au format carte de crédit vous pouvez vous enregistrer chez France Identité.</p> <p>Il faut posséder un mobile (smartphone) et télécharger l'application et avoir ce smartphone avec vous au moment du rendez-vous.</p>
 L'Identité Numérique L'Identité Numérique La Poste	<p>Comme pour les autres applications il faut un mobile et télécharger l'application.</p> <p>Une fois le compte créé il faudra vous rendre dans un bureau de poste pour confirmer votre identité ou demander à votre facteur s'il peut le faire.</p> <p>L'utilisation de l'application est très simple. Sur l'ordinateur vous renseignez le numéro de téléphone enregistré et vous pourrez confirmer que c'est bien vous sur votre mobile.</p> <p>Ne fonctionne qu'avec des documents d'identité émis par la France</p>
 YRIS YRIS	<p>Application à télécharger sur votre mobile.</p> <p>Ensuite il faut scanner un document d'identité (CI, passeport, titre de séjour)</p> <p>En dernier lieu, l'application vous demande de scanner votre visage.</p> <p>La reconnaissance dure quelques minutes mais c'est finalement très rapide.</p> <p>Facile d'utilisation</p> <p>Permet de s'authentifier avec des document étrangers</p>
 trustme Powered by A3BC TrustMe	<p>Même principe que IRIS mais demande un mot de passe de 12 signes.</p> <p>L'enregistrement de ce mot de passe n'a pas toujours fonctionné rendant l'application inutilisable.</p>

Si vous souhaitez utiliser un de ces services pour vous authentifier, veuillez-vous enregistrer avant de venir nous voir. Sur place nous ne pourrons plus le faire.

Avantage : c'est utilisable sur d'autres sites comme la CARSAT, la CAF, Ameli, etc. et vous n'avez besoin de connaître ni vos identifiants ni vos mots de passe et la double authentification n'est pas nécessaire non plus.

Comment vous préparer pour que nous puissions vous aider efficacement à déclarer vos revenus

Guide de préparation et des documents à apporter le jour de votre visite.



1. Assurez-vous dès maintenant que vous arrivez à vous connecter à votre espace « Finances Publiques ».

- Sur la page précédente nous avons décrit en détail ce qui change cette année et les différentes possibilités pour vous connecter à votre espace.
- Assurez-vous d'avoir sur vous : vos identifiants, votre mot de passe et un Smartphone avec lequel vous avez accès à votre adresse de courriel (mail) ou à défaut vous pouvez joindre quelqu'un qui à cet accès.

2. Documents à ramener pour tout le monde

- Liste des comptes bancaires que vous ou toutes les personnes qui sont enregistrées avec vous sur votre déclaration, détenez à l'étranger. Pour la version papier ramener les copies des documents 3916 de l'année précédente. Si vous avez ouvert ou clôturé un compte depuis la dernière déclaration veuillez nous indiquer le nom du titulaire, le numéro de compte, l'adresse de l'institut financier et les dates. (Voir détails page 22)
- Toutes les pièces justificatives :
 - Factures pour services à la personne, emploi à domicile, (travaux jardin, aides ménagères etc.)
 - Facture de garde d'enfants de moins de 6 ans, pensions alimentaires (versées ou reçues).
 - Justificatif de frais d'accueil dans un établissement, Éhpad ou établissement de soins de longue durée.
 - Dons
 - Intérêts versés par des instituts bancaires ou financiers à l'étranger. (Imposés ou non à l'étranger)
 - Loyers ou autres revenus immobiliers perçus à l'étranger.
 - Si déclaration papier les avis d'imposition de 2023, 2024 et 2025.
 - Un Relevé d'Identité Bancaire

3. Documents spécifiques pour les actifs ou en « Altersteilzeit »

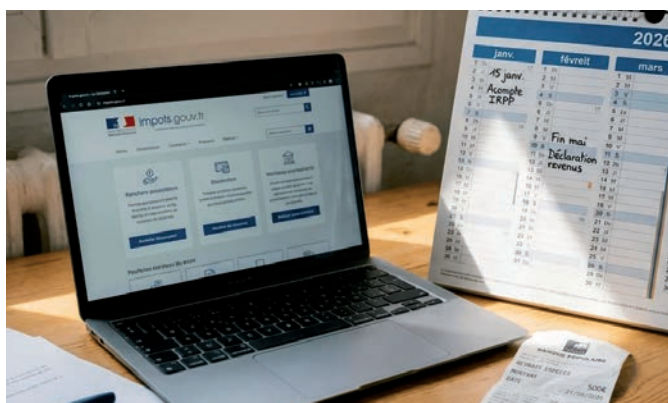
- Fiches de paye de l'année 2025, Ausdruck der elektronischen Lohnsteuerbescheinigung pour 2025.
- Formulaire 2041-AE pour les heures supplémentaires (attestation employeur) (à télécharger)
- Avantages en nature. Justificatifs pour véhicule de fonction, carnet de bord (pour réel). (Voir page 24).
- Justificatifs pour les frais réels (nombre de jours travaillés, kilométrage, carte grise, vêtements de travail, formations, cotisations syndicales.)
- Justificatif des revenus imposés à l'étranger

4. Documents spécifiques pour les retraités ou en Erwerbsminderung

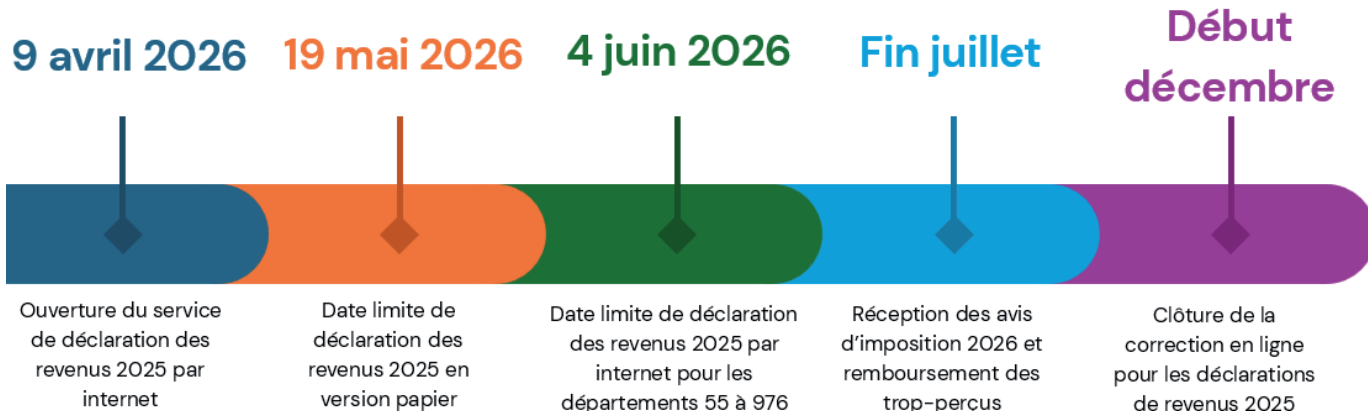
- Document de la Rentenkasse sur le montant des retraites (courrier reçu en juin 2025 avec information sur l'augmentation de la retraite)
- Justificatif de retraite complémentaire
- Si vous n'êtes pas couvert par une assurance maladie française (CPAM, MSA, etc.) document justifiant de l'assurance à l'étranger.

L'aide du CDTFM à la souscription de la déclaration d'impôt est effectué selon les données fournies. Celle-ci n'engage PAS la responsabilité de l'association.

En tant qu'association, nous aidons bénévolement, nous n'avons donc pas de tarif pour la déclaration d'impôts. Un don raisonnable (que vous déterminez en fonction de votre satisfaction) est le bienvenu.



Calendrier estimatif des échéances fiscales en 2026



Rappels importants

- La déclaration numérique est obligatoire sauf si vous n'avez pas accès à internet chez vous.
- Si c'est votre première déclaration par internet : munissez-vous de votre numéro fiscal, du numéro de télédéclarant et du revenu fiscal de référence de 2024.

(Ces informations sont disponibles sur le formulaire 2042 papier que vous avez reçu et sur l'avis d'imposition 2025.)

- Un Relevé d'Identité Bancaire, d'une adresse de messagerie à laquelle vous aurez accès et d'un numéro de smartphone.
- Nos délégués ne sont pas des experts-comptables, ils peuvent vous aider pour des déclarations simples. Pour certains domaines comme le foncier locatif ou le patrimoine mobilier veuillez accepter que nous refusions les dossiers trop compliqués.



Les déclarations de revenu à remplir.

Numéro de formulaire *	Description du formulaire
2042	C'est le formulaire de base, la déclaration d'ensemble.
2047	Revenus encaissés à l'étranger. En particulier les revenus qui bénéficient d'un crédit d'impôt ou les revenus soumis aux contributions sociales (CSG, CASA, CRDS)
2042C	Charges et imputations diverses (pensions alimentaire aux enfants majeurs, frais d'accueil des personnes âgées au domicile) et déclarations des revenus étrangers soumis à la CSG (report depuis le formulaire 2047)
2042 RIC1	Dépenses ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt (dons aux œuvres, cotisations syndicales, frais de garde des jeunes enfants, emploi à domicile, frais de dépendance, dépenses d'équipement pour personnes âgées) déclaration des enfants étudiants à charge.
3916	Déclaration par un résident d'un compte à l'étranger, ou d'un contrat de capitalisation ou placement de même nature souscrit hors de France
2042C pro	Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), Revenus des locations meublées. Bénéfices agricoles.
2044 (S)	Revenus des locations non meublées (revenus fonciers) soumis au régime réel d'imposition et dispositifs spéciaux (pinel, borlo etc.)
2074	Plus values mobilières lorsque elles ne sont pas calculées par les établissements financiers

Il existe une vingtaine de formulaires différents. Nous vous présentons ceux que vous risquez de rencontrer le plus fréquemment et pour lesquels nous pouvons vous procurer une aide au remplissage (**vert** - bonne aide, **orange** - aide limitée, **rouge** - à confier à des experts)

* Les numéros se rapportent aux formulaires papier. Si vous faites votre déclaration de manière dématérialisée c'est le choix des rubriques et des annexes qui détermine les formulaires que vous verrez à l'écran.

Commencez à déclarer vos revenus 2025 !

Nous donnons ici les informations de base, si une rubrique nécessite plus de détails, elles seront abordées plus loin dans la brochure. Une indication sera fournie.

Nous avons utilisé les modèles de formulaire de l'année 2025. Ne tenez pas compte des dates qui y figurent. (Au moment de l'édition de cette brochure les documents n'étaient pas encore disponibles)

VOTRE ÉTAT CIVIL

[Notice](#)

Nom de naissance	<input type="text" value="JEAN PAUL"/>	<input type="text" value="MARIE JEANNE"/>
Prénoms dans l'ordre de l'état civil	<input type="text" value="JEAN PAUL"/>	<input type="text" value="MARIE JEANNE"/>
Date de naissance	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>
Lieu de naissance	57 BITCHE Dépt Commune ou pays si né(e) à l'étranger	57 SARREGUEMINES Dépt Commune ou pays si né(e) à l'étranger
Nom auquel vos courriers seront adressés	<input type="text" value="N'indiquez pas votre prénom"/>	<input type="text" value="N'indiquez pas votre prénom"/>

Si ces informations sont erronées, veuillez transmettre un justificatif de votre identité à votre [centre des finances publiques](#).

VOTRE ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2025

N° et rue	<input type="text" value="10 RUE DE LA LIBERTÉ"/>
Complément d'adresse	<input type="text" value=""/>
Code postal	<input type="text" value="57000"/>
Commune	<input type="text" value="SARREGUEMINES"/>

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Cette adresse n'est pas mon adresse au 1^{er} janvier 2025 (car j'ai déménagé en 2024)

J'ai déménagé en 2025

Vérifiez si tous les renseignements préremplis sont toujours exacts et faites les changements nécessaires.

• CHANGEMENT D'ADRESSE en 2025

L'adresse indiquée sur la déclaration n'est donc pas correcte. Vous devez indiquer dans cette partie votre nouvelle adresse au 1^{er} janvier 2026, ainsi que la date du déménagement.

• CHANGEMENT D'ADRESSE en 2026

Indiquez dans cette partie votre adresse actuelle et la date de déménagement. Dans les deux cas, vous devrez spécifier votre statut et le nom de votre propriétaire le cas échéant : propriétaire, locataire, co-locataire ou hébergé gratuitement.

Première déclaration

Si vous faites une première déclaration, celle-ci se fait systématiquement sur papier. (Ne pas oublier de cocher la case correspondante en haut de la page.)

Remplissez votre état civil et votre adresse

Pour la **version papier** il faut ajouter les documents 2042 xx dont vous avez besoin ainsi que tous les autres formulaires. (Voir pages 9 et 11)

Nos permanences sur le secteur

Ville	Lieu	Info	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Sarreguemines	1, rue de la paix	Sur RDV 03 87 95 53 41		9h - 11h	9h - 11h		9h - 11h
					15h - 17h		15h - 18h
Puttelange-aux-lacs	Mairie	Premier jeudi du mois sans RDV				16h - 17h	
Bitche	Mairie	Dernier jeudi du mois sur RDV 03 87 95 53 41				14h30 - 16h30	
Rohrbach les Bitche	Mairie Salle Georges de la Tour	Sans RDV				16h30 - 18h	
Bouzonville	Centre d'affaires de la CCB3F 10 rue de l'écopôle	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi du mois sur RDV 06 09 66 23 31 ou 06 82 64 01 59				14h30 - 17h	
Creutzwald	Mairie	Sans RDV				2 ^{ème} jeudi 15h30 - 17h	
Creutzwald	Communauté de Com- munes du Warndt - 1, Allée Léonard de Vinci.	Sur RDV 03 87 95 53 41			4 ^e mercredi 15h30 - 17h15		
Ottonville	Mairie	Le lundi et le vendredi sur RDV en mairie	16h - 18h				16h - 18h
Forbach	MOSA 12 place Robert Schumann	Sur RDV au 03 87 95 53 41		14h30 - 17h			9h30 - 12h
Saint-Avold	CCAS 2 rue du lac	Premier lundi du mois Sur RDV au 03 87 95 53 41	14h - 16h				
Farébersviller	Espace Fare 2 Rue du Neufeld	Sur RDV au 03 87 95 53 41	9h - 12h				13h30 - 16h30

Le mercredi des créneaux sont réservés pour le remplissage des formulaires au siège à Sarreguemines. Veuillez prendre rendez-vous !

Avant de poursuivre sur la page 3 de la déclaration il est important de choisir les rubriques dont vous aurez besoin en cochant les cases correspondantes (voir en haut à droite de l'écran pour la déclaration en ligne). Les rubriques les plus fréquentes sont listées ci-après.

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : **Déclarations ANNEXES**

Pour la **déclaration en ligne** la liste qui s'ouvre vous permet de sélectionner ce que vous devez déclarer et les éventuels documents supplémentaires (annexes) qu'il vous faudra remplir. Attention à bien choisir pour ne pas être bloqué lors de la saisie et ne pas pouvoir compléter votre déclaration en ligne.

Vous avez aussi la possibilité de chercher par mots clefs ou en entrant le numéro de case et le système vous proposera toutes les rubriques concernées. A vous de choisir en cochant la rubrique choisie.

Une aide en ligne est également disponible sur le site <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18209>

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

retraite en capital

Rechercher

Résultat de votre recherche - Google Chrome

cfspart.impots.gouv.fr/tdir/resultatRecherche2042.html

Résultat de votre recherche

Votre saisie : RETRAITE EN CAPITAL

Plusieurs résultats correspondent à votre recherche. Veuillez cocher ceux qui vous concernent et cliquer sur « Valider ». Les rubriques correspondantes seront automatiquement sélectionnées.

- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Gains d'actionnariat salarié, salaires
- Revenus de capitaux mobiliers (2042)

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Salaires, gains d'actionnaire salarié
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers
- Plus-values et gains divers
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros (Location non meublée)
- Revenus fonciers (Location non meublée)
- Revenus exceptionnels ou différés
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Revenus agricoles
- Revenus industriels et commerciaux professionnels
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels (Autres que les locations meublées non professionnelles)
- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

- Vous relevez :
- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
 - Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
 - Du régime des exploitants agricoles - MSA

CHARGES

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)
- Investissements Outre-Mer

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- Prélèvement à la source déjà payé (retenue à la source sur les salaires et pensions, acomptes), remboursement de trop-prélevé déjà obtenu

DIVERS

- Comptes à l'étranger, Revenus de source étrangère, Reprise de réductions ou de crédits d'impôts, Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales, Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

NON-RÉSIDENTS

- Retenue à la source des non-résidents

Déclarations annexes

- | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus fonciers 2024 | N° 2044 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2024 | N° 2044 Spéciale |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne | N° 2041PB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2024 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2024
<small>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</small> | N° 2074 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2024 | N° 2074 I |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values réalisées en 2024 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2024 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2024 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des gains réalisés en 2024 dans le cadre d'un Plan Épargne Avenir Climat | N° 2074 PEAC |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2024 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de retenue à la source - année 2024 | N° 2041 E |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat de capitalisation ou d'un placement de même nature (dont contrat d'assurance-vie) souscrit hors de France, modifié ou dénoué en 2024. | N° 3916 - 3916 bis |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des investissements réalisés en 2024 dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values suite à cessions d'actifs numériques | N° 2086 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de contrat de prêt (intermédiaire, emprunteur ou prêteur) | N° 2062 |

Les Rubriques

Sinon vous pouvez choisir dans les rubriques proposées les éléments dont vous avez besoin. Ci-contre l'exemple pour la rubrique « REVENUS ». Il suffit de cocher les cases correspondantes. Certaines sont précochées quand l'administration fiscale a déjà connaissance que ces rubriques contiennent ces éléments à déclarer.

Vous trouverez le détail en cliquant sur le stylo face à la rubrique où figure les sommes.

Comptes à l'étranger.

N'oubliez pas de les déclarer tous y compris les assurances vie et les comptes sur internet, dans certains cas les comptes Paypal et les crypto monnaies sous peine d'amende. Voir les explications détaillées page 22

Attention : la non-déclaration d'un compte à l'étranger est punissable d'une amende de 1500 € par compte et par année d'omission.

Déclarations annexes

La fenêtre ci-contre s'ouvre et vous pourrez faire vos choix en fonction des revenus ou charges à déclarer.

En tant que travailleur frontalier ou retraité percevant une retraite d'un état autre que la France vous devez remplir une déclaration 2047.

VOS REVENUS

TRAITEMENTS, SALAIRES

[Notice](#)

Traitements et salaires connus	1AJ		1BJ	
Retenue à la source				
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA		1BA	
Retenue à la source				
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i>	1GA		1HA	
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés	1GH		1HH	
Pourboires exonérés	1PB		1PC	
Prime de partage de la valeur exonérée	1AD		1BD	
<i>En cas de majoration du seuil d'exonération</i>	1AV	<input type="checkbox"/>	1BV	<input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB		1HB	
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF		1HF	
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP		1BP	
Retenue à la source				
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF		1BF	
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG		1BG	
	1AK		1BK	

Souhaitez-vous opter pour les frais réels ?

[Option frais réels](#) [Option frais réels](#)

Le dispositif vous demande de renseigner pour chaque entreprise pour laquelle vous avez travaillé durant l'année, le nom, l'adresse et le numéro de SIRET. Si votre entreprise n'en a pas un numéro générique est disponible dans l'aide. Appuyer sur le stylo pour éditer la rubrique.

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

[Notice](#)

Pensions, retraites et rentes	1AS		1BS	
Retenue à la source				
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT		1BT	
Pensions en capital des plans d'épargne retraite	1AI		1BI	
Retenue à la source				
Pensions d'invalidité	1AZ		1BZ	
Retenue à la source				
Pensions alimentaires perçues	1AO		1BO	
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL		1BL	
Autres pensions de source étrangère	1AM		1BM	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

[Notice](#)

Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance

	Moins de 50 ans	De 50 ans à 59 ans	De 60 ans à 69 ans	À partir de 70 ans
Rentes perçues <i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AW	1BW	1CW	1DW
Rentes perçues par les non-résidents et rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AR	1BR	1CR	1DR

Les salaires français sont préremplis dans les cases 1AJ, 1BJ etc. Si vous constatez des erreurs vous devez les corriger. Cliquez sur le stylo pour éditer les entrées.

Les heures supplémentaires que vous pouvez justifier (bulletin de salaire par exemple) ne sont pas imposables dans la limite de 7500 € (elles seront reportées ici à partir de la déclaration 2047 pour celles effectuées à l'étranger).

Les salaires, primes etc. étrangers (salaire net déduction faite des cotisations sociales et majoré des avantages en nature éventuels) sont à déclarer :

- Cases 1AG/1BG (et suivantes).
- Cases 1AF/1BF (et suivantes) si ces revenus ont déjà été imposés à l'étranger (des détails sur leur détermination, vous sont donnés page 23).

Les retraites françaises sont préremplies en cases 1AS/1BS.

Les sommes reportées ici par l'administration fiscale sont souvent supérieures à celles qui sont virées sur votre compte. Il ne faut pas corriger pour autant car la différence correspond généralement aux prélèvements fiscaux déjà effectués durant l'année.

Les retraites payées en capital (versement unique) peuvent être déclarées dans les cases 1AT/1BT si après simulation c'est à votre avantage. **Remarque :** pas de CSG déductible dans ce cas.

Les retraites de base et les complémentaires de sources étrangères sont à déclarer en cases 1AM/1BM. Le report se fait manuellement à partir de la déclaration 2047. Si vous payez vos cotisations sociales à l'étranger celles-ci se déduisent de la retraite brute.

VENTE EN LIGNE EN ACTIVITE OCCASIONNELLE

Les revenus de plateformes collaboratives (VINTED, LEBONCOIN, etc.) sont imposables si vous remplissez l'un de ces deux critères : 30 ventes ou plus ou plus de 3 000 euros de recettes dans l'année civile.

Dans ce cas, ces revenus sont à déclarer dans la rubrique des « micro-BIC »



Revenus des valeurs et capitaux mobiliers.

Si vous avez déclaré des revenus de capitaux mobiliers provenant de l'étranger, ceux-ci doivent être reportés (ou le seront automatiquement) sur la déclaration 2042.

Lors de la taxation de vos revenus, les revenus de capitaux mobiliers sont soumis, sauf exceptions, au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %.

Si vous y avez intérêt, vous pouvez opter pour l'imposition au barème progressif de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos plus-values de cession de valeurs mobilières en cochant la case ZOP de votre déclaration de revenus. (Pour la déclaration en ligne, lors de la validation de la saisie, le système vous proposera le choix le plus avantageux).

Dans ce cas, l'abattement de 40 % s'applique sur les dividendes éligibles, les frais et charges sont déductibles, les déficits RCM des années antérieures s'imputent et une fraction de la CSG afférente aux RCM est déductible du revenu global.

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS Notice

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus
- versements effectués avant le 27.9.2017

- produits soumis au prélèvement libératoire Z0H
- autres produits ZCH

- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu et réparti lignes ZVV et ZWV

- produits imposables à 7,5 % : produits correspondant aux primes n'exceedant pas 150 000 € ZJU
- produits imposables à 12,8 % : produits correspondant aux primes excédant 150 000 € ZVV
- ZWW

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017

- produits soumis au prélèvement libératoire ZXX
- autres produits ZYY

- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017

- Revenus des actions et parts abatement de 40 % si option barème ZDC
- Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME ZFU
- Autres revenus distribués et assimilés ZTS
- Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe ZTR
- Intérêts des prêts participatifs et des minibons ZTT
- Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME ZTQ
- Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital ZTZ
- Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible ZCG
- Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème ZBH
- Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ZDF
- Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 % ZDG
- Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS ZDI
- Frais et charges déductibles si option barème ZCA
- Crédits d'impôt sur valeurs étrangères ZAB
- Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé ZCK
- Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire ZEE

Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case ZOP

Les données connues par l'administration fiscale sont préremplies.

4 | REVENUS FONCIERS Revenus des locations non meublées

Micro foncier
Revenues locatives sans abattement observant pas 15000€ 4BE
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 4BK

Nom du locataire et adresse

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES Notice

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Autres que les locations meublées non professionnelles Notice

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12

	Autre régime	(A l'ANNÉE) Régime
	SUP <input type="text"/>	5VP <input type="text"/>
Régime micro BIC		
Revenues nets exonérés	SNN <input type="text"/>	5ON <input type="text"/>
régimes zonés article 1417, IV, b du code général des impôts		
Revenues imposables		
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement		
- Ventes de marchandises et assimilés	SNO <input type="text"/>	5OO <input type="text"/>
- Prestations de services	SNP <input type="text"/>	5OP <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	SNX <input type="text"/>	5OX <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	SIU <input type="text"/>	5RZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	SNO <input type="text"/>	5OQ <input type="text"/>
Moins-values à long terme	SNR <input type="text"/>	5OR <input type="text"/>

Revenus Fonciers à déclarer

Location et fermage : Vous devez déclarer les revenus provenant de la location de terrains et de locaux non meublés qui font partie de votre patrimoine privé.

Exemple : location d'un appartement, d'une maison. Vos revenus locatifs sont ajoutés à vos autres revenus pour être soumis au barème de l'impôt sur le revenu.

Régime micro-foncier : revenus locatifs inférieurs à 15 000 €.

L'administration fiscale applique un abattement forfaitaire de 30 %. Les travaux et les charges ne peuvent pas être déduits. Vous devez indiquer le montant brut de vos revenus fonciers dans votre déclaration de revenus.

Régime réel : vous devez calculer votre revenu net foncier, locatif, c'est-à-dire le revenu brut (loyers perçus au cours de l'année) moins les charges (travaux, assurance, taxe foncière, etc.). Vous devez préciser le détail du calcul du revenu net foncier dans une déclaration de revenus fonciers. (Formulaire n° 2044).

Les revenus locatifs provenant d'Allemagne sont également à déclarer sur le formulaire 2047 et à reporter sur le formulaire 2042.

Vous pouvez choisir volontairement de passer du régime micro-foncier au régime réel et vis-et-versa mais dans ce cas, l'option est irrévocable pendant trois ans.

Revenus des professions non salariées

Les revenus des professions non salariées désignent l'ensemble des rémunérations perçues par les travailleurs indépendants qui exercent leur activité professionnelle sans contrat de travail et sans lien de subordination avec un employeur.

Exemple : Les professions libérales, les artisans et commerçants, les chefs d'entreprise individuels, les auto-entrepreneurs/micro-entrepreneurs, les agriculteurs exploitants.

REVENUS FONCIERS Location non meublée

Régime réel Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044

Notice

Revenus fonciers imposables 4BA

- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 4BL

Déficit imputable sur les revenus fonciers 4BB

Déficit imputable sur le revenu global 4BC

Déficits antérieurs non encore imputés 4BD

Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2025 4BN

Si vous souscrivez une déclaration n°2044-spéciale, cochez la case 4BZ

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2024 (investissements réalisés en 2009). 4BY

Régime réel : revenus fonciers exonérés à soumettre au taux effectif 4EA

Prestations sociales, familiales et indemnités : Que devez-vous déclarer

Les prestations sociales et familiales exemptées de déclaration dans tous les cas :

Revenu de solidarité active (RSA) ;
Prime d'activité ;
Prestations familiales : AF, CF, AEEH, ASF, de rentrée scolaire, PAJE ;
La prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base ;
La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), (jusqu'au 6 ans de l'enfant) ;
L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant ;
Prestations liées à une situation de handicap : PCH, AAH ;
Allocations logement : APL, ALS, ALF.

Certaines indemnités ne sont pas à déclarer

Maladie comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (affections de longue durée) Liste des maladies dites " maladie longue durée " (<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F34068>);
Prestations perçues en exécution d'un contrat d'assurance souscrit au titre d'un régime complémentaire de prévoyance facultatif ;
Indemnités versées aux victimes de l'amiante ;
Indemnités versées aux personnes souffrant de maladies radio-induites et les indemnités des victimes des essais nucléaires français ;
Les montants versés en cas de décès : Capital décès ou allocation de décès.

Cependant vous devez déclarer les prestations sociales et familiales et les indemnités selon les règles suivantes.

Si les sommes perçues dépassent la limite des plafonds applicables, c'est la somme qui dépasse le plafond qui est à déclarer et qui sera imposée au titre de l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que la rémunération principale :

Elterngeld ;

Concernant l'allocation versée pour la PreParE, ou plutôt, sa contrepartie allemande, à savoir le « Elterngeld », sachez que les services fiscaux considèrent que les sommes dépassant l'allocation française, laquelle varie selon les revenus et le modèle de PreParE choisi avec un maximum de 456.05 €, sont imposables.

Indemnités journalières maladie (sauf pour les affections de longue durée, voir ci-dessus) ;

Indemnités journalières maternité – paternité - d'adoption ;

Pensions d'invalidité ;

Indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
(y compris l'indemnité temporaire d'inaptitude) sont imposables à hauteur de 50 % de leur montant. Pour les salariés qui dépendent de régimes spéciaux qui garantissent le maintien du salaire en cas de maladie ou maternité (fonctionnaires par exemple), les sommes reçues sont intégralement imposables durant toute la période de versement.

Les charges à déduire du revenu global

La CSG déductible sur les revenus du patrimoine est préremplie par l'administration.

Les autres charges sont essentiellement les pensions alimentaires versées aux enfants mineurs et majeurs ainsi qu'aux ascendants. Pour les enfants majeurs qui ne vivent dans votre foyer vous pouvez déduire au maximum 6855€ par enfant.

S'il vit dans votre foyer vous pouvez déduire 4075€ au forfait pour l'hébergement et la nourriture à condition qu'il soit dans le besoin donc qu'il n'a pas de ressources propres ou jusqu'à 6855€ euros si vous justifiez, factures à l'appui, de ces dépenses. Il en est de même pour les ascendants que vous hébergez chez vous.

Pour les mineurs, cela dépend de la résidence de l'enfant. S'il est compté à charge pour la détermination de votre quotient familial vous ne pouvez pas bénéficier de parts supplémentaires et déduire en même temps des pensions alimentaires. Si l'enfant vit chez l'autre parent, vous pouvez déduire les pensions alimentaires décidées par jugement jusqu'au 18^e anniversaire de l'enfant.

The screenshot shows the 'VOS CHARGES' section of a tax software interface. The title is 'CHARGES DÉDUCTIBLES'. There is a 'Notice' button in the top right corner. The main content area lists several categories of deductible charges, each with a corresponding input field and a 'Détail' button:

- CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine
 - Si ce montant est inexact, corrigez case DE: 6DE [input field]
- Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs
 - 1^{er} enfant: 6EL [input field] (Détail button)
 - 2^e enfant: 6EM [input field] (Détail button)
 - 3^e enfant: 6EN [input field] (Détail button)
 - 4^e enfant: 6EQ [input field] (Détail button)
 - 5^e enfant et plus: 6EX [input field] (Détail button)
- Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants)
 - 6GU [input field] (Détail button)

There is also a small note: 'Pour indiquer l'identité et l'adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez sur le bouton Détail sous chaque zone concernée.'

Réductions et crédits d'impôt

Pour les déclarations sur papier vous devez utiliser le formulaire 2042 -RICI pour certaines de ces rubriques.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Avance de 60 % de réductions et crédits d'impôt versée en début d'année sur votre compte bancaire

Dons versés à des organismes établis en France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €)
- Dons versés pour la sauvegarde du patrimoine religieux (maximum 1000 €)
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections
- Dons et cotisations versés aux partis politiques

Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €)
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général

Report de l'excédent de dons des années antérieures

2019 2020 2021 2022 2023

7XS 7XT 7XU 7XW 7XY

Système de charge pour véhicules électriques

- dans l'habitation principale : 1^{er} système 7ZQ 2nd système 7ZR

Si vous avez accepté un devis et versé un acompte en 2023 pour l'acquisition et la pose de système de charge non pilotable, cochez la case 7YG

- dans la résidence secondaire : 1^{er} système 7ZS 2nd système 7ZT

Si vous avez accepté un devis et versé un acompte en 2023 pour l'acquisition et la pose de système de charge non pilotable, cochez la case 7YH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés

sauf option frais réels

7AC 7AE



Vous pouvez déduire un certain nombre de dons comme indiqué sur les formulaires. **Les dons fait à des organismes d'intérêt général situés dans un état européen en dehors de la France peuvent être également déduit.** (Gardez les justificatifs). (Voir nouveautés)

Déduisez ici les cotisations syndicales si vous ne les avez pas incluses dans vos frais réels.

Si vous avez des enfants qui poursuivent leurs études n'oubliez pas de l'indiquer ici. Le crédit d'impôt est de 61€ pour le collège, 153€ pour les lycées et 183€ pour des études dans l'enseignement supérieur.

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

	COLLÈGE	LYCÉE	ENS. SUPÉRIEUR
Enfants à charge	7EA	7EC	7EF
Enfants à charge en résidence alternée	7EB	7ED	7EG

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2018

	1 ^{er} ENFANT	2 ^e ENFANT	3 ^e ENFANT
Enfants à charge	7GA	7GB	7GC
Enfants à charge en résidence alternée	7GE	7GF	7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Pour la garde d'enfants de moins de 6 ans en dehors du domicile vous pouvez déduire des frais limités à 3500€ (50% de ces sommes en cas de garde alternée).



Les différentes rubriques de service à la personne qui ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes engagée sont listées quand vous cliquez sur le crayon. (Ou sur le formulaire 2042 RICI). Remplissez en indiquant la nature des travaux et la personne morale ou physique qui a fourni la prestation.

Le plafond est fixé à 12 000€ par an. Pour certains « petits travaux » comme un dépannage informatique ou le jardinage les plafonds sont réduits. Si vous avez des enfants à charge ou des personnes de plus de 65 ans au foyer, le plafond est augmenté de 1 500€ par personne sans pouvoir dépasser 15 000€. La première année ces plafonds sont augmentés de 3 000€.

Services à la personne : emploi à domicile

- Dépenses d'emploi à domicile
- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)
- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2024
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses
- Vous avez employé directement pour la première fois en 2024 un salarié à domicile
- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention «invalidité»

7DB 7DR 7HB 7DL 7DQ 7DG 7GZ

Prime de rente survie, contrats d'épargne handicap

1^{re} personne 7CD 2^e personne 7CE

Département

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes

7WI 7WL

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

- Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap (vous ou un membre de votre foyer fiscal êtes âgé de 60 ans ou plus et souffrez d'une perte d'autonomie classée GIR 1 à 4 ou présentez un taux d'incapacité à à 50 %)
- Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable

Si l'un des membres de votre foyer fiscal a séjourné dans un établissement des personnes dépendantes, vous pouvez indiquer les frais d'hébergement ou de soins ou les deux pour bénéficier de 25% de crédit d'impôt avec un maximum de 10 000€ par personne soit 2 500€ par personne ou 5 000€ pour un couple.

Dans tous les cas conservez les justificatifs pour ces déclarations pendant 3 ans. Le Fisc peut vous les réclamer !

Comptes bancaires, assurances vie et autres comptes détenus à l'étranger

Plus-value en report d'imposition non expiré Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre **8UT**

Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif *Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* **8FV**

Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* **8TT**

Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* **8UU**

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* **8TI**

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français **8TK**

Revenus de source étrangère, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :

- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values **8VL**

- impôt payé à l'étranger sur autres revenus **8VM** **8WM**

Pensions de source française ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt danois :
- impôt payé au Danemark sur ces pensions **8VN**

Vous ne relevez pas d'un régime obligatoire français d'assurance-maladie *Revenus lignes 1TT, 1UT* **8RP** **8RQ**



Si vous possédez des comptes bancaires ou des actifs numériques à l'étranger il faudra cocher la **case 8TT** ou **8UU** ou les deux. Il faudra remplir pour chaque compte le **formulaire 3916**.

Régime obligatoire à l'assurance maladie hors de France

Les cases 8RP et 8RQ servent à signaler que vous relevez d'un régime de sécurité sociale étranger (EEE, Suisse, Royaume Uni) et que vous n'êtes pas à la charge de l'Assurance Maladie française afin de ne pas payer les contributions sociales sur les retraites perçues à l'étranger (CSG).

Vous payez l'impôt à l'étranger, vous avez droit à un crédit d'impôt

Si vous avez payé l'impôt sur vos revenus à l'étranger vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant pour éviter la double imposition. Indiquez ces revenus en **case 8TK**.

Les revenus de capitaux mobiliers imposés à l'étranger qui ouvrent droit à un crédit d'impôt sont à indiquer en **case 8VL** pour éviter la double imposition.

Si vous êtes assuré social à l'étranger et vous payez les cotisations dans ce pays, cochez les cases **8RP** ou/et **8RQ**. Vous ne payerez pas de cotisations sociales en France dans ce cas.

Si vous faites une déclaration de revenu en ligne et particulièrement si vous touchez une retraite française et une retraite allemande vous devez déclarer sur la déclaration 2047 la retraite allemande pour que les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, CASA) soient effectués en France. Les sommes déclarées sur la déclaration 2047 dans ces cases sont automatiquement reportées sur la déclaration principale. Vérifiez que le report a été correctement fait

Si vous faites une déclaration papier vous devez reporter les sommes du formulaire 2047 sur le **formulaire 2042C** dans les mêmes cases manuellement.

En page 21 de la brochure des détails vous sont fournis pour savoir comment déclarer la CSG et déterminer les cases à utiliser.

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales
Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux :

- revenus non salariaux 9,2 % **8TQ**

- salaires 9,2 % **8TR**

- allocations de préretraite 9,2 % **8SC**

- allocations de chômage 6,2 % **8SW** 3,8 % **8SX**

- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail 6,2 % **8TW**

- pensions de retraite et d'invalidité

8,3 % **8TV** **8QV**

6,6 % **8TH** **8QH**

3,8 % **8TX** **8QX**

- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire
8,3 % **8SA** 6,6 % **8SD** 3,8 % **8SB**

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un Etat de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français, cochez la case **8SH** **8SI**

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus :

Montant des revenus exonérés de CSG et de CRDS :

Les cases 8SH et 8SI servent à signaler que vous relevez d'un régime de sécurité sociale étranger (EEE, Suisse, Royaume Uni) et que vous n'êtes pas à la charge de l'Assurance Maladie française, afin d'exonérer (ou d'adapter) les prélèvements sociaux sur certains revenus du patrimoine.

DÉTAIL DES FRAIS RÉELS – ANNÉE 2025

A justifier dans leur intégralité – Art. 83.3 du CGI

1. FRAIS DE DÉPLACEMENT:

Marque du véhicule:..... CV

Lieu de travail: Distance du domicile kms

Soit km-A/R x jours travaillés = kms

Tarif kilométrique (d'après barème)..... =

Frais divers de déplacement: péages autoroutiers, parking, location de garage, intérêts
d'emprunt de l'achat de la voiture (en proportion de l'utilisation professionnelle).

Nature des frais:..... =

2. AUTRES DÉPLACEMENTS: Trains, bus, etc.

Détails et montant =

3. FRAIS DE REPAS DE L'ANNÉE – JUSTIFIER INTÉGRALEMENT

- Total des frais justifiés:

- Déduire, nombre de jours hors du foyer x 5,45 euros =

- Différence représentant les frais de repas déductible:..... – =

4. FORFAIT REPAS – FRAIS NE POUVANT PAS ÊTRE JUSTIFIÉS EN TOTALITÉ:

Nombre de repas pris hors du foyer:..... = x 5,45 euros =

5. FRAIS PROFESSIONNELS DIVERS – par exemple:

Habillement professionnel, cours de perfectionnement, frais de stage professionnel, frais de
recherche d'emploi, cotisation syndicale, documentation professionnelle etc.

..... =

6. TOTAL DES FRAIS PROFESSIONNELS RÉELS: =

A reporter à la ligne AK ou BK – page 3 de la déclaration de revenus.

A, le 2026 SIGNATURE

Vous pouvez télécharger la feuille pour calculer vos frais réels sur notre site internet ou réclamer la feuille à notre siège à Sarreguemines.

Si vous faites une déclaration en ligne, le calcul se fait automatiquement au moment de la saisie des informations !

Attention

Les jours travaillés correspondent aux jours où vous utilisez votre voiture pour vous rendre au travail. Ils peuvent différer des jours de travail effectif (Covoiturage – télétravail)

Pour l'année 2025 le forfait repas est fixé à

5,45 €

À noter :

Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Le CDTFM reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Au moment de la rédaction du présent document, les frais kilométriques appliqués pour l'année 2025 ne sont pas encore connus.

Le formulaire 2047 – déclaration obligatoire pour les frontaliers

Votre déclaration concerne :

Des traitements salariaux imposables en France. **1**

SALAIRES SUISSES : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses** : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.

Des pensions et rentes imposables en France. **2**

Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France. **3**

Des plus-values imposables en France. **4**

Des revenus fonciers imposables en France. **5**

Des revenus des professions non salariées imposables en France. **6**

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français. **7**

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger. **8**

Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif. **9**

Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales. **10**

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

Dans un premier temps vous devez choisir les différents revenus que vous souhaitez déclarer.

- Vos salaires perçus sur l'année 2025 déduction faite des cotisations sociales.
 - Vos retraites de base et les complémentaires.
 - Dividendes d'actions, parts de fonds, intérêts de comptes, obligations, placements financiers, certains produits d'assurance-vie, etc., dès lors qu'ils proviennent de l'étranger ou sont encaissés hors de France.
 - Plus-values de cession de valeurs mobilières ou droits sociaux: actions, ETF, OPCVM, parts de sociétés étrangères, etc.
 - Les loyers étrangers se traitent comme des revenus fonciers français.
6. Revenus étrangers de professions non salariées (BIC, BNC, BA)
7. Si les revenus sont déjà imposés à l'étranger cela permet d'éliminer la double imposition. Faire le report en 8TK / 4BK / 4BL selon les revenus.
8. Dépend des conventions fiscales conclues avec certains pays.
9. Dépend des conventions fiscales conclues avec certains pays. Était utilisé auparavant pour les revenus Luxembourgeois.
10. Uniquement si vous êtes assujettis aux contributions sociales en France déclarez ici les revenus du point 5 du formulaire 2047.

10 TRAITEMENTS, SALAIRES

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal - Sélectionnez un pays - NATURE DU REVENU PUBLIC PRIVE REVENU EN € REPORTEZ SUR DÉCLARATION PRINCIPALE

Ajouter une personne

11 Heures supplémentaires exonérées des frontaliers payant l'impôt en France sur leur salaire

Méthode choisie voir attestation n°2047-AE sur impots.gouv.fr

FORFAIT REEL

• Montant des heures supplémentaires

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal - Sélectionnez un pays - NATURE DU REVENU PUBLIC PRIVE REVENU EN € REPORTEZ SUR DÉCLARATION PRINCIPALE

Ajouter une personne

• Salaires nets imposables après déduction des heures supplémentaires

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal - Sélectionnez un pays - NATURE DU REVENU PUBLIC PRIVE REVENU EN € REPORTEZ SUR DÉCLARATION PRINCIPALE

Ajouter une personne

Les salaires incluent toutes les primes et avantages moins les cotisations sociales. En Allemagne certaines primes (travail de nuit etc...) ne sont pas imposables. En France elles le sont. Cependant en France les heures supplémentaires justifiées sont exonérées d'impôt jusqu'à 7 500 € maximum.

En pages 23 et 24 nous vous donnons les détails pour calculer le net à déclarer, l'évaluation des avantages en nature ainsi que les heures supplémentaires.

Les retraites

Additionnez toutes les retraites que vous percevez (bases + complémentaires) et déduisez la CSG déductible de l'année précédente (voir avis d'impôt 2025).

Les pensions en capital concernent les retraites complémentaires payées en une seule fois. Selon leur montant il faut évaluer si le taux progressif est plus avantageux. Les contributions sociales se rajoutent à ces prélèvements.

Vous trouverez les détails à propos de la CSG en page 21

12 PENSIONS, RETRAITES, RENTES

• PENSIONS, RETRAITES

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal - Sélectionnez un pays - NATURE DU REVENU PUBLIC PRIVE REVENU EN € REPORTEZ SUR DÉCLARATION PRINCIPALE

Ajouter une personne

• PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal - Sélectionnez un pays - NATURE DU REVENU PUBLIC PRIVE REVENU EN € REPORTEZ SUR DÉCLARATION PRINCIPALE

Ajouter une personne

13 RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance

Moins de 50 ans		
De 50 à 59 ans		
De 60 à 69 ans		
A partir de 70 ans		

CSG déductible

Attention ! la CSG est pour partie déductible l'année suivante. Consultez votre avis d'impôt de 2025 pour en connaître le montant.

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposable en France.

Il s'agit essentiellement des dividendes et jetons de présence et des intérêts encaissés hors de France. S'ils ont déjà été soumis à l'impôt étranger de manière vérifiable ils permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt pour éviter la double imposition.

En vertu des accords signés avec les pays qui nous entourent nous ne sommes que rarement confronté au point **201 : Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger** que nous n'aborderons pas ici.

Cependant la rubrique suivante peut vous concerner :

240 : Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

Il s'agit des intérêts sur lesquels un impôt a été prélevé à l'étranger.

Puis ligne 250 les intérêts sur lesquels aucun impôt n'a été prélevé à l'étranger. (À détailler dans les lignes suivantes)

3. Les plus-values imposables en France

Les plus-values que vous avez réalisées sur des titres étrangers (actions, obligations, parts de sociétés, etc.).

2. REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

Notice

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

À reporter sur votre déclaration principale, cadre Revenus de Capitaux Mobiliers, voir notice et colonne de droite :

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant (suivre lignes 203 à 208 ou 233 à 238, selon le cas).

Déclarez-vous plus de trois pays d'origine de vos revenus de valeurs et capitaux mobiliers ?

240 INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Montant brut
Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

+ + =

250 INTÉRÊTS N'OUVRANT PAS DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

251 Total des intérêts imposables lignes 238 + 240 + 250

252 - dont intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

253 - dont intérêts des prêts participatifs et des minibons

254 - dont intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenus dans le PEA-PME

255 - dont produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

3. PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

À reporter sur votre déclaration principale, cadre Gains de cession de Valeurs Mobilières, voir notice

Notice

30 PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale, case 3VG ou 3UA :
- plus-values avant abattement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	3VG3UA
- abattement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	CADRE 3
Plus-values immobilières	<input type="text"/>	<input type="text"/>	3VZ

4. REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).
À reporter sur votre déclaration n°2042, au cadre 4, voir notice

Notice

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale : CADRE 4
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

[Ajouter un immeuble](#)

4. Revenus fonciers imposables. Si les revenus sont inférieurs à 15 000 €, c'est comme en France, vous pouvez choisir le régime du micro foncier. Sinon vous déclarez au réel et il faut compléter également le formulaire 2044. Si le report ne se fait pas il faut transcrire ces chiffres sur la déclaration principale.

5. Revenus des professions non salariées

Déclaration des bénéfices agricoles, BIC et BNC comme en France. Le report se fait sur la déclaration principale.



5. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
À reporter sur votre déclaration n°2042 C PRO, voir notice

Notice

50 BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT - Sélectionnez un pays - MONTANTS EN € Report 2042C PRO BA

[Ajouter une personne](#)

51 BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT - Sélectionnez un pays - MONTANTS EN € Report 2042C PRO BIC

[Ajouter une personne](#)

52 BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT - Sélectionnez un pays - MONTANTS EN € Report 2042C PRO BNC

[Ajouter une personne](#)

53 PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME

MONTANTS EN € Report 2042C PRO BA / BIC / BNC

54 REVENUS NETS DE LA CESSION OU CONCESSION DE BREVETS ET ASSIMILÉS

MONTANTS EN € Report 2042C PRO BA / BIC / BNC

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal	- Sélectionnez un pays -			
Ajouter une personne				
Montant total =				8TK

Éliminer la double imposition

Pour éviter qu'un revenu déjà soumis à l'impôt dans un autre pays ne soit à nouveau imposé en France, il y a plusieurs cas de figure selon les conventions fiscales établies avec ses pays. Nous ne traitons que du cas du point 6 car c'est quasi le seul que vous rencontrez pour le Luxembourg ou l'Allemagne. Les cas du point 7 et 8 ne sont pas abordés. Si vous avez un doute, l'administration publie une annexe dédiée : INT – Liste des conventions fiscales conclues par la France (en vigueur au 30 juin 2024) (BOI ANNEX 000306). Ce document recense, pays par pays, toutes les conventions fiscales bilatérales signées par la France et en vigueur.

Au moment de terminer le remplissage de la déclaration 2047 le message suivant apparaîtra pour vous informer qu'un certain nombre d'informations seront automatiquement reportées de la déclaration 2047 vers la déclaration principale (2042).

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Les montants saisis sur votre déclaration de revenus encaissés à l'étranger (déclaration annexe n° 2047) ont été reportés automatiquement sur votre déclaration principale. Pour les corriger, utilisez de nouveau votre déclaration n° 2047.

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Pensions de retraite et d'invalidité déclarant 1		- Pensions de retraite et d'invalidité déclarant 1	report activé

Pour les déclarations sur internet, vérifiez toujours que les reports des déclarations annexes se font correctement sur la déclaration principale.

Attention : Certaines entrées comme les salaires et les retraites ne sont pas reportés car il faut encore fournir des informations complémentaires sur la déclaration principale. Pour les autres, comme les intérêts par exemple, vérifiez que sur la déclaration principale le système a bien fait le total des intérêts perçus en France (préremplis) et le report de la 2047.

Si vous faites une déclaration sur papier, vous devez reporter ces chiffres sur les formulaires 2042 et **2042C** et faire les additions vous-même. Le formulaire 2042 C n'est pas toujours envoyé automatiquement pensez à l'imprimer ou à vous le procurer au centre des impôts. Il est important pour la déclaration de la CSG.

Tous les avantages en un coup d'œil !

- 1 Une cotisation avantageuse avec une contribution supplémentaire raisonnable
- 2 Des prestations exceptionnelles d'une valeur de plus de 1500 €
- 3 Un bonus pour les personnes soucieuses de leur santé jusqu'à 400 €
- 4 Le choix parmi jusqu'à 800 cours de santé gratuits
- 5 Un excellent service
- 6 Des prestations numériques performantes
- 7 Une connexion fiable



Siegfried ENGEL, chef du service frontalier de la AOK assure une permanence à notre siège tous les 1^{ers} mardis du mois de 9 h à 11 h.

Bénéficiaire des avantages !

Adhérer maintenant à l'AOK, changer de caisse sur gerngesund.de

Gesundheit erLEBEN

AOK Rheinland-Pfalz/Saarland. Die Gesundheitskasse.

AOK



Les Contributions sociales (CSG – CRDS – CASA)

Si vous habitez en France et que vous percevez un salaire ou une retraite française vous êtes automatiquement soumis aux contributions sociales françaises. Dès lors vous devez également vous acquitter des contributions sociales sur les revenus étrangers et particulièrement vos retraites.

Si c'est votre cas, vous devez indiquer ici vos retraites de base et complémentaire sans aucune déduction (la CSG déductible ne s'applique pas ici).

Selon votre **revenu fiscal de référence** de l'année N-2 (revenus 2023 – avis d'impôt 2024) vous devrez indiquer les sommes en 8TV à 8QX (les taux sont toujours les même pour les deux retraités le cas échéant) et en 8SA à 8SB si vous avez déclaré une retraite en capital perçue hors de France (cases 1AT et 1BT dans la rubrique 1 de la déclaration 2047.

9. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES Notice

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notice sur «impots.gouv.fr» et [2041GG](#)) et reportez-les sur votre déclaration n°2042C, cadre 8 comme indiqué
Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable

			Reportez sur déclaration principale	
revenus non salariaux		9,2 %	<input type="text"/>	8TQ
salaires		9,2 %	<input type="text"/>	8TR
allocations de préretraite		9,2 %	<input type="text"/>	8SC
allocations de chômage	6,2 %	<input type="text"/>	8SW	3,8 % <input type="text"/>
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail		6,2 %	<input type="text"/>	8TW
pensions de retraite et d'invalidité				
déclarant 1	8,3 %	<input type="text"/>	8TV	6,6 % <input type="text"/>
déclarant 2	8,3 %	<input type="text"/>	8QV	6,6 % <input type="text"/>
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3 %	<input type="text"/>	8SA	6,6 % <input type="text"/>
				3,8 % <input type="text"/>
				8TH
				8QH
				8SD
				8TX
				8QX
				8SB

Le tableau ci-dessous vous permet de déterminer dans quelle case reporter vos retraites

Nombre de parts	CSG à taux réduit de 3,8 % si le revenu fiscal de référence dépasse	CSG à taux médian de 6,6 % si le revenu fiscal de référence dépasse	CSG à taux normal de 8,3 % si le revenu fiscal de référence est au moins égal à
1	12 817 €	16 755 €	26 004 €
1,25	14 528 €	18 992 €	29 475 €
1,5	16 239 €	21 229 €	32 945 €
1,75	17 950 €	23 466 €	36 416 €
2	19 661 €	25 703 €	39 886 €
2,25	21 372 €	27 940 €	43 357 €
2,5	23 083 €	30 177 €	46 827 €
2,75	24 794 €	32 414 €	50 298 €
3	26 505 €	34 651 €	53 768 €
par demi-part supplémentaire	3 422 €	4 474 €	6 941 €
par quart de part supplémentaire	1 711 €	2 237 €	3 471 €
Prélèvements	CSG à 3,8%	CSG à 6,6%	CSG à 8,3%
	CRDS à 0,5%	CRDS à 0,5%	CRDS à 0,5%
		CASA à 0,3%	CASA à 0,3%
	↓	↓	↓
Case correspondante	8TX / 8QX / 8SB	8TH / 8QH / 8SD	8TV / 8QV / 8SA

Pour vérifier consultez votre Avis d'impôts 2024. Sur la première page vous trouverez le revenu fiscal de référence de votre foyer en 2023. Comparez-le au tableau ci-contre et vous trouverez au bas du tableau les cases à utiliser. Si votre revenu fiscal de référence 2023 est inférieur aux sommes indiquées dans la colonne verte, vous n'aurez pas de CSG ni CRDS ni CASA à payer.

Où trouver le montant de la CSG déductible

Taux de l'imposition (CASA)	0,30%		
Montant de l'imposition (CASA).....	60		
Revenus de remplacement étrangers ⁴⁸	20067		
Taux de l'imposition	6,60%		
Montant de l'imposition.....	1324		
Rev d'activité et de remplacement ⁴⁸	20067		
Taux de l'imposition	0,50%		
Montant de l'imposition.....	100		
Total des prélèvements sociaux nets.....			1484
Pour information : Montant de CSG déductible des revenus de source étrangère au titre des revenus perçus en 2024			843

Vous trouverez le montant déductible sur votre avis d'imposition 2025. Voir ci-contre « montant de la CSG déductible des revenus de source étrangère au titre des revenus perçus en 2024. »

Si vous avez fait l'objet en 2025 d'un rappel de CSG sur les années antérieures, celle-ci est également déductible sur les retraites de sources étrangères de 2025. Vérifier tous les avis d'impôts modificatifs que vous avez reçu en 2025.

Comment calculer le salaire net à déclarer

Basé sur le décompte de décembre 2025 (ou le dernier décompte de l'entreprise si vous avez travaillé dans plusieurs sociétés)
(Ceci n'est qu'un exemple)

Revenu brut (Gesamt Brutto)	46.232,96 €	Ne pas utiliser le "Steuerpflichtiges Brutto" ni le "Beitragspflichtige Brutto" mais le "Gesamt-Brutto"	
Contribution	Cotisation annuelle (sur la fiche de paye)	taux reel	46.232,96 €
Cotisation maladie (KV Beitrag)	4.126,28 €	8,92%	7,3% + taux additionnel selon la caisse d'assurance maladie – moyenne 2,5%
Cotisation retraite (RV Beitrag)	4.326,69 €	9,36%	9,3%,
Cotisation chômage (AV Beitrag)	601,03 €	1,30%	1,3%,
Cotisation dépendance (PV Beitrag)	832,20 €	1,80%	1,8%,
Total des cotisations (Gesamt Beiträge)	9.886,20 €	21,38%	19,7% (en pratique toujours un peu plus élevé)
Cotisation chambre du travail (Arbeitskammer Beitrag)	69,35 €	0,15%	0,15%, (uniquement pour les entreprises située en sarre)
Revenu net à déclarer	36.277,41 €	Si dans ce revenus sont comprises des heures supplémentaires payées, elles ne seront pas imposées à hauteur de 7500 € maximum par personne.	

Ce revenu net imposable en France est celui que vous devez indiquer sur le formulaire 2047 et sur le formulaire 2042 (case 1AF/1AG) Pourquoi ne pas utiliser le « Steuerliches Brutto » : En Allemagne certaines primes comme les suppléments pour travail du dimanche, des jours fériés et de nuit (primes SFN), dans la mesure où elles ne dépassent pas les pourcentages fixés par la loi, sont exonérées d'impôt. En France ceci n'est pas le cas et il faut donc tout déclarer.

Pourquoi ne pas utiliser le « Beitragspflichtiges Brutto » : En Allemagne il existe une somme maximale sur laquelle les prélèvements sociaux sont calculés et prélevés. (Beitragsbemessungsgrenze). Si votre salaire dépasse cette somme vous devez utiliser le « Gesamt Brutto » pour déterminer le net en déduisant les prélèvements sociaux. Le taux est dans ce cas bien sûr différent. (ne pas utiliser les taux du tableau).

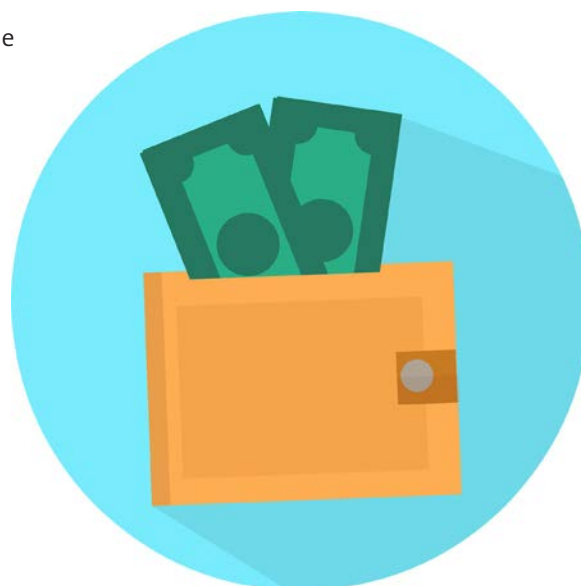
Le formulaire qui vous est délivré pour la déclaration fiscale „Ausdruck der elektronischen Lohnsteuerbescheinigung für 2025“ est malheureusement souvent erroné et ne peut pas être utilisé pour déterminer le revenu à déclarer (erreur sur les cotisations sociales généralement)

Comment calculer le montant des heures supplémentaires à déclarer

En principe les heures supplémentaires sont détaillées sur la fiche de paye du mois où elles ont été effectuées. Vous trouverez leur nombre et le supplément (Zuschlag). Additionnez toutes ces heures et le supplément. Cela vous donne le montant brut des heures supplémentaires payées. Pour trouver le montant net que vous devez reporter sur la déclaration de revenus appliquez la formule suivante.

(Revenu net total / Revenu Brut total) x montant brut des heures supplémentaires = montant net des heures supplémentaires (à reporter)

Attestation 2041 AE Demandez à votre employeur de remplir ce formulaire pour attester des heures supplémentaires effectuées surtout lorsqu'il s'agit d'un forfait. (40 Stunden Vertrag). Il vous sera d'autant plus facile de reporter ces montants. Pensez à demander cette attestation à votre employeur avant de faire la déclaration de revenus .



Le calcul de l'avantage voiture de fonction

L'usage privé du véhicule de fonction représente un avantage en nature qui est considéré comme un revenu imposable. La société peut être propriétaire ou locataire de la voiture.

Vous avez deux méthodes d'imposition:

Évaluation d'après la valeur réelle (souvent la plus avantageuse si on fait peu de kilomètres en privé).

On part des dépenses effectivement supportées par l'entreprise, puis on ne retient que la part correspondant à l'usage privé.

Déterminer le coût annuel du véhicule

Selon le mode de mise à disposition :

Véhicule acheté :

Si moins de 5 ans : on retient 20% du prix d'achat TTC par an au titre de l'amortissement, + assurance annuelle TTC, + entretien/réparations TTC.

Si plus de 5 ans : on retient 10% du prix TTC + assurance + entretien/réparations TTC.

Véhicule loué (LLD/LOA) :

On prend le coût global annuel : loyers TTC + assurance + entretien / réparations TTC.

Si le carburant est pris en charge par l'entreprise on rajoute aussi le carburant que l'on proratisé de la même manière.

Ensuite on utilise la formule suivante :

Coût global (+ evt. Le carburant pris en charge) x (Km privés / Km totaux) = montant de l'avantage à ajouter au salaire net.

Évaluation selon le forfait social. (Méthode moins contraignante car il n'y a pas besoin d'enregistrer les parcours mais souvent moins avantageuse).

L'avantage est évalué pour un véhicule acheté ou pour un véhicule loué en fonction du coût global annuel TTC comprenant la location, l'entretien et l'assurance. Si l'employeur paie le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu soit pour son montant réel, soit par une majoration des pourcentages mentionnés (Voir tableau ci-dessous.)

Pour les véhicules achetés					Pour les véhicules en location		
Situation	Véhicule ≤ 5 ans	Véhicule ≤ 5 ans	Véhicule > 5 ans	Véhicule > 5 ans	Le cout global inclue l'assurance, l'entretien et les réparations		
	Avant fév. 2025	Après fév. 2025	Avant fév. 2025	Après fév. 2025	Situation	Avant février 2025	Après février 2025
Sans carburant	9% du prix d'achat + assurance et entretien	15% du prix d'achat + assurance et entretien	6% du prix d'achat + assurance et entretien	10% du prix d'achat + assurance et entretien	Sans carburant	30% du coût global (total) annuel	50% du coût global (total) annuel
Avec carburant (frais réels)	comme ci-dessus + frais réel de carburant	comme ci-dessus + frais réel de carburant	comme ci-dessus + frais réel de carburant	comme ci-dessus + frais réel de carburant	Avec carburant (frais réels)	comme ci-dessus + frais réels de carburant	comme ci-dessus + frais réels de carburant
Avec carburant (forfait)	12% du prix d'achat	20% du prix d'achat	9% du prix d'achat	15% du prix d'achat	Avec carburant (forfait)	40% du coût global total annuel	67% du coût global total annuel

Les abattements véhicule Electrique	
Si l'ancien dispositif prévoyait un abattement de 50% dans la limite de 2 000,30€ par an (valeur 2025), le nouveau texte opte pour un mécanisme différent mais astucieux : Augmentation de l'abattement à 70% (contre 50% précédemment). Relèvement significatif du plafond à 4 582€ par an (valeur 2025). Cette construction permet, dans les faits, de maintenir un niveau d'avantage comparable malgré la hausse des pourcentages d'évaluation forfaitaire. Un équilibre qui préserve l'attractivité des véhicules électriques.	

Des simulateurs de calcul sont disponibles sur internet. Comparez et faite votre choix.

RETENUE A LA SOURCE

impots.gouv.fr
Un site de la Direction générale des Finances publiques

Espace particulier > **Gérer mon prélèvement à la source** Aide : les questions fréquentes

Quitter

Votre dernière situation de famille connue est : **marié(e)**
Aucune personne à charge
Signaler un changement

Individualiser votre taux de prélèvement à la source

J'ai opté pour un taux individualisé. En renonçant à l'individualisation, le taux applicable pour les deux conjoints serait de : **2,5 %**
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi...), ce choix sera pris en compte au plus tard fin mai 2022.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2023.

Votre taux personnalisé est actuellement de : **1,3 %**
Le taux de votre conjoint est de **3,7 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **83 €**
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Depuis le 01/01/2019, l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception est recouvré sous forme de prélèvement à la source sur les revenus de source française. Il est retenu par l'organisme qui verse les revenus (employeurs, organismes de retraites etc.) En ce qui concerne les revenus des professions libérales, les revenus provenant de l'étranger, l'impôt est versé sous forme d'acomptes mensuels ou trimestriels (sur option) prélevés sur le compte bancaire.

Suite à la souscription de la déclaration de revenus, un nouveau taux de prélèvement est calculé et communiqué aux organismes. Pour les revenus faisant l'objet de versement d'acomptes, les nouveaux prélèvements figurent sur le site « IMPOT.GOUV.FR » dans la rubrique « prélèvement à la source ».

En cas d'augmentation des revenus, diminution des revenus, évolution de la situation de famille (naissance, mariage, divorce), vous devez moduler votre prélèvement à la source dans la rubrique « actualiser suite à une hausse ou à une baisse de vos revenus » ou « changements de situation de famille ».



Nota : La gestion des acomptes est « individuelle ». C'est-à-dire que la modification ne peut être effectuée que par le titulaire du compte fiscal particulier. Si un changement doit être effectué sur celui du conjoint, ce dernier doit se connecter avec ses propres identifiants.

Gérer vos acomptes

Revenus sans tiers collecteur Payer immédiatement Créer un acompte

Mes acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2025

< Mois précédent Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	mars 2024	avr. 2024	mai 2024	juin 2024	juil. 2024	Actions
Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Supprimer Augmenter
Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires)	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	
Total	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	

Les échéances mensuelles inférieures à 5 € ne seront pas prélevées

Précisions :

Les acomptes de prélèvements sociaux dus sur certains revenus d'origine française sont prélevés sous forme de prélèvement à la source (revenus fonciers, rentes viagères, etc.). **Toutefois, les prélèvements sociaux dus sur les retraites de source étrangère ne donnent pas lieu à versement d'acompte et font l'objet d'un avis d'impôt sur le revenu l'année suivant la perception des revenus avec étalement sur les 4 derniers mois de l'année.**



Rappel cotisation 2026 !

- **A tous ceux qui n'ont pas encore réglé leur cotisation 2026 merci de vous en acquitter rapidement.**
- **Epargnez-nous des rappels coûteux et le surcroît de travail que cela représente.**

Nouveautés Loi de finances 2026

- Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu : Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, augmentent de 0,9 % (en 2015 : 1,8%).
- Maintien de l'abattement de 10 % sur les retraites : le projet de loi de finances prévoyait la suppression de cet abattement et son remplacement par une somme forfaitaire de 2 000 €
- Doublement du plafond de la réduction d'impôt « COLUCHE »
Les versements destinés à l'aide aux personnes en difficultés ou aux victimes de violence effectués à partir du 14 octobre 2025 sont retenus dans la limite de 2 000 €. (Précédemment 1 000 €) et ouvrent droit à une réduction de 75 €
- Création d'une taxe sur les petits colis : à compter du 1^{er} mars 2026, sur les colis d'une valeur inférieure à 150 € et en provenance de pays tiers hors Union européenne, instauration d'une taxe de 2 €

A compter du 1^{er} janvier 2026 les prélèvements sociaux sur les revenus du capital augmentent de 1,4 % soit le taux global du PFU passe à 31,4 % sur certains revenus (Voir ci-dessous)

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), appelé aussi "Flat Tax" qu'est-ce que c'est ?

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) est un impôt créé suite à la loi de finances pour 2018, qui s'applique aux revenus de l'épargne et du capital hors immobilier. Son objectif est de simplifier et d'alléger la fiscalité de l'épargne.

Le taux global du PFU est de 30 %, incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Il s'agit d'un taux forfaitaire car ce taux ne prend pas en compte votre tranche d'imposition et votre revenu fiscal de référence.

Quels sont les produits financiers concernés par le prélèvement forfaitaire unique (PFU) ?

Le PFU s'applique notamment aux revenus des placements financiers suivants :

- les revenus mobiliers : sont concernés les dividendes (actions et parts sociales versant un rendement variable) et les placements à revenu fixe (obligations, titres de créance, comptes de dépôt et comptes à terme...)
- les plus-values de cession de valeurs mobilières soumises à l'impôt sur le revenu
- l'assurance-vie
- le Plan épargne logement (PEL)
- le Compte épargne logement (CEL)

Pour les revenus de placement à l'étranger, le PFU est établi sur le montant des plus-values réalisées lorsque que vous vendez des titres dans le cadre de la gestion de votre patrimoine privé, après imputation des pertes.

Les éventuelles moins-values sont déductibles des plus-values de l'année et imputables sur les plus-values des 10 années suivantes.

Contrairement aux revenus de placement français, pour les placements étrangers, le PFU est effectué au moment de l'imposition annuelle des revenus.

Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit. Il reste cependant possible d'opter pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Vous devrez choisir cette option lors du dépôt de votre déclaration annuelle des revenus en cochant la case 2 OP de la déclaration 2042. Cette option s'appliquera à l'ensemble des revenus et gains mobiliers entrant dans le champ du PFU.

*devient 18,6 % à partir de janvier 2026

Déclaration des délégués syndicaux d'IG Metall chez Ford à Cologne

Articles parus dans le journal allemand « Tribune libre pour une politique ouvrière » (Freie Plattform für Arbeiterpolitik).

Lors de leur assemblée générale du 24 janvier 2026, les délégués syndicaux de l'IG Metall des usines Ford de Cologne ont adopté la déclaration « **Non à l'économie de guerre – Nous ne sacrifierons pas nos enfants pour les guerres !** ». Par cette décision, le comité d'entreprise prend clairement position contre la reconversion des industries civiles vers la production d'armement.

Voici la déclaration dans son intégralité :

« Non à l'économie de guerre – Nous ne livrerons pas nos enfants à la guerre ! »

Le comité d'entreprise de l'IG Metall des usines Ford de Cologne observe avec une grande inquiétude la course mondiale à l'armement et la multiplication des conflits. En Allemagne, on cherche déjà les premières usines à convertir à la production d'armement.

Ceux qui nous promettent ainsi des emplois tentent de manière malhonnête d'exploiter les craintes existentielles des salariés de l'industrie automobile. L'armement ne garantit pas la paix, mais prépare les guerres. Si le gouvernement proclame « l'état d'urgence », le droit de grève est restreint, il y a obligation de travailler et des directives imposant une extension extrême du temps de travail. En « cas de guerre », selon la « loi sur la garantie de l'emploi » (ASG), s'ajoute une obligation de service sous peine d'emprisonnement pour les soi-disant spécialistes de toutes les professions. Dans les tranchées du monde entier, des gens comme toi et moi ne meurent pas pour des valeurs d'ordre supérieure, mais pour les intérêts des grands capitalistes actionnaires. L'industrie de l'armement se réjouit de l'explosion de ses bénéfices. La réactivation du service militaire obligatoire est en préparation afin de mobiliser à l'avenir également nos enfants. Nous ne participerons pas à cela.

L'armement et l'économie de guerre vont à l'encontre des intérêts de nos collègues et de nos familles, et sont en contradiction avec nos objectifs syndicaux. Soulignons notre slogan «Luttons pour chaque emploi ! » et engageons-nous activement en faveur de notre objectif «Paix, désarmement et entente entre les peuples ». (Statuts, §2 « Missions et objectifs de l'IG Metall ».) Et nous appelons le comité directeur de l'IG Metall et tous les membres : « Non à la reconversion vers l'économie de guerre ! »

Erklärung der IG Metall Vertrauensleute bei Ford in Köln

Auf ihrer Vollversammlung am 24. Januar 2026 haben die Vertrauensleute der IG Metall bei den Ford-Werken in Köln die Erklärung „**Nein zur Kriegswirtschaft – Wir geben unsere Kinder nicht für Kriege!**“ beschlossen. Mit diesem Beschluss positioniert sich der Vertrauenskörper deutlich gegen die Umstellung ziviler Industrien auf Rüstungsproduktion.

Hier die Erklärung im Original:

„Nein zur Kriegswirtschaft – Wir geben unsere Kinder nicht für Kriege!“

Der IG Metall Vertrauenskörper der Ford-Werke in Köln schaut mit großer Sorge auf die weltweite Aufrüstung und zunehmenden Kriege. In Deutschland werden bereits erste Werke zur Umstellung auf Rüstungsproduktion gesucht.

Wer uns damit Arbeitsplätze verspricht, versucht auf üble Weise die Existenzängste der Belegschaften in der Autoindustrie auszunutzen. Aufrüstung sichert nicht den Frieden, sondern bereitet Kriege vor. Wenn die Regierung einen „Notstand“ ausruft, wird das Streikrecht beschnitten, gibt es Arbeitsverpflichtung und Anordnungen zu extremer Arbeitszeitausdehnung. Im „Kriegsfall“ kommt laut „Arbeitssicherstellungsgesetz“ (ASG) eine Zwangsverpflichtung unter Androhung von Gefängnis für sogenannte Spezialisten aller Berufsgruppen hinzu. In den Schützengräben der Welt sterben Menschen wie du und ich nicht für höhere Werte, sondern für die Interessen großer Kapitaleigner. Die Rüstungsindustrie jubelt über explodierende Gewinne. Die Wiederaktivierung der Wehrpflicht ist in Vorbereitung, um künftig auch unsere Kinder in Kriege zu schicken. Diese Entwicklung machen wir nicht mit!

Aufrüstung und Kriegswirtschaft sind gegen die Interessen der Kolleginnen und Kollegen und unserer Familien und widersprechen unseren gewerkschaftlichen Zielen. Unterstreichen wir unsere Losung „Kampf um jeden Arbeitsplatz!“ und setzen wir uns aktiv für unser Ziel „Frieden, Abrüstung und Völkerverständigung“ ein. (Satzung unter §2 „Aufgaben und Ziele der IG Metall“.)

Und wir rufen den IG Metall Vorstand und alle Mitglieder auf: Nein zum Umbau auf Kriegswirtschaft!“



Droits – conseils – informations juridiques

Ce que peuvent faire les employés à temps partiel, en cas de discrimination

INÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Les employés à temps partiel sont régulièrement victimes de discrimination. Or, selon la loi, ils ne peuvent être traités différemment de leurs collègues à temps plein que s'il existe des raisons objectives à cela. Une inégalité de traitement des employés à temps partiel peut par exemple se manifester dans le calcul des majorations pour heures supplémentaires ou dans la participation à la prévoyance vieillesse de l'entreprise. Mais que peuvent faire les employés à temps partiel s'ils ont des raisons de penser qu'ils sont désavantagés par rapport à un employé à temps plein ? "Dans un premier temps, une plainte auprès du comité d'entreprise peut aider", explique Nathalie Oberthür, avocate spécialisée en droit du travail. Le syndicat compétent ou des avocats spécialisés constituent d'autres points de contact. "Si l'employeur ne remédie pas ou insuffisamment à une discrimination constatée, il s'expose à des demandes de dommages-intérêts et d'indemnisation en vertu de la loi sur l'égalité de traitement", explique Daniel Stach, spécialiste du droit du travail au comité fédéral du Syndicat

unifié des services (ver.di-Bundesvorstand). En outre, les employés peuvent faire valoir rétroactivement les avantages perdus, tels que les majorations pour heures supplémentaires ou autres primes et indemnités, dans les délais de prescription.

Pas de maintien du salaire

TATOUAGE

Pas d'argent en cas d'inflammation auto-infligée

En cas d'infection suite à un tatouage, l'employeur peut refuser de continuer à verser le salaire. C'est ce qui ressort d'un jugement rendu par le tribunal régional du travail du Schleswig-Holstein, auquel se réfère Jens Klarmann, avocat spécialisé en droit du travail. Dans cette affaire, une aide-soignante s'était fait faire un tatouage qui s'était infecté. Malgré son arrêt maladie, l'employeur avait refusé de continuer à lui verser son salaire. L'infection était de sa propre faute. Le tribunal a donné raison à l'employeur. Selon la garantie du maintien du salaire prévu dans le code du travail, il n'y a pas de droit au maintien du salaire si l'on agit contre son propre intérêt en matière de santé. C'était le cas ici. La probabilité d'environ 5 % d'inflammation après un tatouage n'est pas négligeable.

Prise en charge des frais juridiques

Nos statuts prévoient que le CDTFM intervienne dans les affaires qui concernent globalement tous les frontaliers et que nous prenions en charge les frais dans ce cadre général.

Bien entendu, nous serons toujours à vos côtés pour vous aider et résoudre vos problèmes quotidiens. Malheureusement, avec une cotisation annuelle de 35 €, nous ne pouvons pas prendre en charge les frais de consultation d'un avocat ou les éventuels frais de justice.

Dans les cas extrêmes, nous pouvons avancer les fonds nécessaires, mais ceux-ci doivent être remboursés après la décision du tribunal. Pour cela, nous devons conclure un accord de remboursement.

Cependant, comme il s'agit souvent de sommes importantes, nous vous recommandons de souscrire une assurance protection juridique.

Nous avons conclu un partenariat avec la MMA, mais chacun est libre de choisir l'organisme qui lui convient le mieux. Notre partenariat comprend un tarif négocié avec une couverture en France et à l'étranger.

Si ce contrat vous intéresse, veuillez nous contacter.

Übernahme der Rechtskosten

Unsere Satzung sieht vor, dass der CDTFM in Angelegenheiten tätig wird, die global alle Grenzgänger betreffen und dass wir in diesem allgemeinen Rahmen die Kosten übernehmen.

Selbstverständlich werden wir Ihnen, wie gewohnt, immer zur Seite stehen, um Ihnen zu helfen und Ihre alltäglichen Probleme zu lösen. Leider können wir nicht, mit einem Jahresbeitrag von 35 €, die Kosten für eine Rechtsanwaltsberatung oder eventuellen Gerichtskosten übernehmen.

In Extremfällen können wir die erforderlichen Mittel vorstrecken, die aber nach der Gerichtsentscheidung zurückzahlen sind. Dazu müssen wir eine Rückzahlungsvereinbarung abschließen.

Da es sich jedoch oft um hohe Summen handelt, empfehlen wir Ihnen den Abschluss einer Rechtsschutzversicherung.

Wir haben eine Partnerschaft mit der MMA geschlossen, aber jeder kann die Organisation wählen, die ihm am besten zusagt. Unsere Partnerschaft umfasst einen ausgehandelten Tarif mit Schutz in Frankreich und im Ausland.

Wenn Sie an diesem Vertrag interessiert sind, kontaktieren Sie uns bitte.

Questions – réponses

À PROPOS DE LA PROTECTION MATERNELLE, DU CONGÉ PARENTAL ET DES ALLOCATIONS PARENTALES

Qu'en est-il exactement du congé maternité dans le cadre d'un contrat de travail, que dois-je savoir à propos du congé parental et des allocations parentales ? Monika Schmidt, conseillère en droit du travail à l'AK, a répondu à ces questions dans le cadre d'une campagne téléphonique organisée par le journal Saarbrücker Zeitung. Vous trouverez ci-dessous un résumé des questions et réponses les plus importantes.

Les plafonds de revenus pour les couples et les parents isolés pour l'allocation parentale sont fixés à 175 000 EUR du revenu brut imposable. Ceux qui gagnent plus ne perçoivent pas d'allocation parentale.

1. J'ai fait une fausse couche en août dernier, à la 14^{ème} semaine de grossesse. Ai-je droit à un congé maternité ?

Oui. Depuis la modification de la loi sur la protection de la maternité entrée en vigueur le 1^{er} juin de cette année, une fausse couche à partir de la 13^{ème} semaine de grossesse est assimilée à un accouchement. Cela donne droit à des congés de maternité et à des allocations de maternité. Jusqu'à présent, la loi ne réglementait les congés de maternité que pour les accouchements d'enfants nés vivants et les mort-nés, ce qui inclut les enfants pesants au moins 500 grammes et les fausses couches à partir de la 24^{ème} semaine de grossesse. La durée des congés de maternité est échelonnée en fonction de la durée de la grossesse. À partir de la 13^{ème} semaine, le congé de maternité est de deux semaines, pendant lesquelles les femmes ne peuvent pas être employées, à partir de la 17^{ème} semaine, il est de six semaines et à partir de la 20^{ème} semaine, il est de huit semaines. Il n'en va autrement que si la femme concernée renonce expressément à son congé de maternité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois après une fausse couche intervenue à partir de la 13^{ème} semaine de grossesse, les femmes bénéficient également d'une protection spéciale contre le licenciement.

2. En tant que père, je souhaite prendre deux mois de congé parental à partir de la naissance de mon enfant, pendant que ma femme sera en congé maternité. Est-ce possible ?

Vous pouvez prendre deux mois de congé parental, mais vous ne percevrez que des allocations parentales limitées pendant cette période. Depuis l'année dernière, un changement est intervenu à ce sujet. Au cours des douze premiers mois de vie de l'enfant, les deux parents ne peuvent percevoir ensemble qu'un mois d'allocations parentales de base, le congé maternité de huit semaines étant déjà pris en compte dans le calcul des allocations parentales de base. Si votre femme bénéficie également de l'allocation parentale de base après la période de congé maternité, vous ne pouvez percevoir votre deuxième mois d'allocation parentale de base qu'au cours du 13^{ème} mois de vie de l'enfant. Si votre femme perçoit l'allocation parentale « Plus » pendant au moins une certaine période, vous pouvez percevoir votre allocation parentale de base pendant cette période. La situation est différente en cas de naissance prématurée, de naissances multiples ou de nouveau-nés handicapés. Dans ces cas, les deux parents peuvent percevoir ensemble l'allocation parentale de base pendant deux mois. Les deux parents perçoivent ensemble l'allocation parentale pendant 14 mois. La demande doit être faite pour au moins deux mois de vie. L'autre parent peut percevoir l'allocation parentale pendant douze mois maximum.

3. J'ai demandé deux ans de congé parental à mon employeur et je souhaite-rais prolonger ce congé de six mois. Dois-je obtenir l'accord de mon employeur pour cela ?

Étant donné que la demande de congé parental n'est contraignante que pour les deux premières années de vie de l'enfant, vous avez le droit, après ces deux années, de prolonger votre congé de six mois sans que votre employeur puisse s'y opposer. Vous devez faire valoir votre droit au congé parental pour la période allant jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant au plus tard sept semaines avant le début du congé parental. Les six mois que vous ne souhaitez

pas prendre immédiatement sur votre droit total de 36 mois sont automatiquement reportés jusqu'au huitième anniversaire de votre enfant. Vous pouvez diviser le congé parental en trois périodes au maximum.

4. Nous attendons un enfant et disposons ensemble d'un revenu de 190 000 euros. Avons-nous droit à l'allocation parentale ?

Les plafonds de revenus pour les couples et les parents isolés ont été abaissés de 200 000 euros à 175 000 euros de revenu brut imposable pour les naissances à compter du 1^{er} avril de cette année. Au-delà de ce plafond, il n'y a pas de droit à l'allocation parentale.

À PROPOS DU MAINTIEN DU SALAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE PRÉAVIS

Depuis une décision rendue par la Cour fédérale du travail (BAG) en 2023, les salariés sont de plus en plus souvent confrontés au problème suivant : leur employeur refuse de leur verser leur salaire lorsque leur licenciement et leur incapacité de travail coïncident. En effet, dans de tels cas, la valeur probante du certificat d'incapacité de travail peut être remise en cause. Les trois questions et réponses suivantes traitent donc de la question de savoir si un tel refus peut être justifié et ce que les salariés peuvent faire dans ce cas. Par Anke Marx, juriste auprès de la Chambre du travail de la Sarre.

Que régit la loi sur le maintien du salaire ?

Conformément à la loi sur le maintien du salaire (Entgeltfortzahlungsgesetz), tout salarié a droit au maintien de son salaire en cas de maladie si la relation de travail a duré plus de quatre semaines sans interruption et si le salarié est empêché de travailler pour cause de maladie. Le maintien du salaire est versé pour une durée maximale de six semaines pour la même maladie. L'incapacité de travail doit être prouvée par un certificat médical d'incapacité de travail. Celui-ci a une grande valeur probante. En principe, aucune autre preuve n'est requise.

POUR VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ FAITES CONFIANCE AU N°1 EN ALSACE-MOSELLE

EXPERT DU RÉGIME LOCAL
& DES FRONTALIERS



DEPUIS PLUS DE

30

ans



Partenaire du
CDTF Moselle



La mutuelle d'ici, toujours là pour vous.

contact@muta-sante.fr www.muta-sante.fr 03 67 61 03 90

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le N°394 152 474



MUTA SANTÉ

RAPPEL!

Régime local – extension aux ayant-droit jusqu'à leur 24^e anniversaire

Le conseil d'administration de l'Instance de Gestion du Régime local a décidé le 16 décembre 2021 un élargissement du nombre de bénéficiaires.

Sont concernés par cette décision, des étudiants, des ex-étudiants sans autre situation de droit et sans ressources, des personnes qui sont à la charge du parent ouvrier du droit au Régime local.

Les enfants des travailleurs frontaliers sont donc également concernés par cette mesure et doivent bénéficier de ce régime jusqu'à leur 24^e anniversaire.

Ceci conformément à l'Annexe XI – France – 2, et à l'article 17 du Règlement CE 883/2004.

Nous avons dû intervenir à maintes reprises auprès du ministère de la Santé, Caisse Nationale d'Assurance maladie et à l'Instance du Régime local de Strasbourg afin que cette mesure soit appliquée aux enfants des travailleurs frontaliers.

Nous ne pouvons que conseiller aux travailleurs frontaliers ayant des enfants étudiants de faire la demande à la CPAM afin que ceux-ci soient pris en charge jusqu'à leur 24^e anniversaire et ainsi ne pas payer l'assurance personnelle.

Marche à suivre pour la demande :

Téléphonez au 3646 (les téléconseillers disposent des consignes) ou via la messagerie du compte Ameli ou par simple lettre à la CPAM de la Moselle – 27, Rue des Messageries – 57000 METZ.

Régime local concernant les retraités

Attention ! Dès que vous aurez votre notification de retraite de la CARSAT, vérifiez immédiatement s'il y est fait mention du régime local.

Il arrive souvent que les futurs retraités basculent dans le régime général.

Si le bénéfice au régime local ne figure pas sur la notification de retraite, veuillez-nous contacter.



Conseils pratiques

Vous désirez mettre fin à votre adhésion au syndicat allemand. Cette résiliation, quelles que soit les raisons qui vous amènent à ce choix, doit être faite par écrit avec accusé de réception ou par Email avec accusé de réception. L'arrêt de l'obligation de paiement aura lieu après 3 mois.

Simplement arrêter de cotiser serait une erreur grave car, et les différents cas qui nous ont été soumis le prouvent, les syndicats vont vous poursuivre en justice et cela inclus des frais supplémentaires non négligeables.

Signaler à son « *Betriebsrat* » (Comité d'entreprise) que l'on veut quitter le syndicat ne suffit pas car la résiliation doit se faire par écrit et doit être signé par la personne.

Partir à la retraite ou perdre son emploi en Allemagne, changer d'employeur, voire le décès ne suffit pas pour stopper l'obligation de cotisation.

Il faut faire savoir au syndicat que vous partez en retraite et désirez rester syndiqué, le montant de la cotisation sera adapté selon les modalités prévues par votre syndicat.

Vous l'aurez compris, il faut signaler rapidement votre choix

au syndicat, faire le mort ne mène à rien sauf à vous créer des problèmes. Adhérer à un syndicat est un contrat à tacite reconduction jusqu'à la résiliation.

Nous appelons toujours les travailleurs frontaliers à se syndiquer en Allemagne pour manifester notre solidarité avec les camarades allemands, et ainsi défendre nos intérêts de travailleur.

Par ailleurs, il faut noter qu'il y a des avantages à rester au syndicat en tant que retraité :

- protection juridique
- *Unfallfreizeitversicherung*
- *Sterbegeld* pour le syndiqué et son épouse.
- La cotisation en tant que retraité ou de chômeur est de 0,5% de la retraite de la DRV ou des indemnités chômage. Il suffit de signaler que vous êtes retraité ou chômeur pour que la cotisation soit adaptée à votre revenu.
- La cotisation est déductible lors de la déclaration des revenus, pour 12 € de cotisation mensuelle, en réalité cela ne coûte que 4 €



LES SOLUTIONS MAISON
DU CRÉDIT MUTUEL

Un toit,
et toutes nos
solutions pour
le **protéger.**



Offre tout compris,
matériel inclus.

Crédit  Mutuel



Homiris est un service opéré par EPS – SAS au capital de 1 123 600 euros – Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG – Correspondance abonnés : 36 rue de Messines – CS 70002 – 59891 LILLE CEDEX 9, RCS Strasbourg n° 338 780 513 – Code APE 80.20Z.

L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758.